

Comité Central

Séance du 4 juillet 1910

Présidence de M. VICTOR BASCH, vice-président.

La séance est ouverte à 9 heures.

Sont présents : MM. Victor Basch, vice-président ; Alfred Westphal, trésorier général ; Emile Borel, Félicien Challaye, Alcide Delmont, Dr Doizy, Emile Kaku, Emile Kern, Martinet, René Meheust, Louis Oustry, Jean Raynal, Sicard de Plauzoles.

Excusés : MM. Francis de Pressensé, Mathias Morhardt, Barthelemy, Pierre Quillard, Henry Schmidt, Bouniol.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est adopté.

I

La situation générale. — Le nombre des démissions, décédés, inconnus et partis sans adresse a été au cours du mois de juin de 1.499. Il y a eu 1.044 adhésions nouvelles. Le nombre des membres de la Ligue des Droits de l'Homme au 30 juin est ainsi ramené à 80.316.

La situation financière. — Le Comité Central prend connaissance du tableau suivant de la situation financière :

SITUATION FINANCIÈRE DU MOIS DE JUIN 1910

RECETTES		DÉPENSES	
Cotisations.....	3.056 20	Bulletin officiel.....	517 65
Bulletin officiel.....	435 60	Annuaire officiel.....	1.450 »
Annuaire officiel.....	20 50	Publications.....	2 90
Article XXI.....	40 »	Propagande.....	65 85
Compte de réserve.....	96 »	Victimes de l'injustice.....	4.689 10
Remboursements divers.....	18 20	Fédérations.....	28 »
Publications.....	123 60	Compte de dépôts.....	74 55
Souscription propagande.....	61 »	Secrétaire général.....	4.500 »
» victim. de l'injustice.....	109 »	Personnel.....	3.225 20
Fédérations.....	2 »	Frais de poste.....	825 45
Compte de dépôts.....	3.851 65	Frais généraux.....	789 30
Total.....	11.814 75	Total.....	13.168 20
CAISSE			
Dépenses.....	13.168 20	En caisse au 1 ^{er} juin 1910.....	2.824 45
En caisse au 31 mai 1910.....	1.468 »	Recettes.....	11.814 75
Total.....	14.636 20	Total.....	14.636 20

N° 1
L
secti
de so
Le
juin
des s
Vi
nom
conse
Le
juin
Il a
Con
Bézier
Aun
Paris
M. P.
Paris
de Ro
Paris
Liber
F. Co
Paris
Paris
Sicar
Paris
M. Sic
Paris
le 25
Saint-D
35 juin
Saint-M
guenb
Le a
Bulletin

Les fédérations de sections. — Une fédération de sections a été installée en juin. Le nombre des fédérations de sections au 30 juin est de 36.

Les sections. — Le nombre des sections installées en juin a été de 8; 8 sections se sont dissoutes. Le nombre des sections au 30 juin est de 827.

Victimes de l'injustice et de l'arbitraire. — Le nombre des demandes d'interventions soumises aux conseils au cours du mois de juin s'est élevé à 627.

Le courrier. — Le nombre des lettres reçues en juin a été le suivant :

Contentieux.....	708
Secrétariat général.....	214
Trésorerie générale.....	784

Total général..... 1.706

Il a été expédié :

Lettres.....	5.229
Imprimés.....	1.299
Télégrammes.....	8
Colis postaux.....	37

Conférences. — Délégations remplies :

- Béziers (Hérault), le 17 avril, M. C. Bouglé.
- Ahun (Creuse), le 5 juin, M. F. Corcos.
- Paris (15^e arrt.), le 5 juin, Obsèques de M. Chauvière, député, M. Paul Aubriot.
- Paris (13^e arrt.) Meeting à l'Alcazar d'Italie, pour la libération de Rousset, le 9 juin, M. Sicard de Plauzoles.
- Paris (13^e arrt.) Meeting à l'Alcazar d'Itate, en faveur de la Liberté de pensée, le 10 juin, MM. Mathias Morhardt et F. Corcos.
- Paris (section du 20^e arrt.), le 15 juin, M. Mathias Morhardt.
- Paris (section du 13^e arrt.), le 17 juin, MM. Victor Basch et Sicard de Plauzoles
- Paris (section Balignolles-Epinettes, 17^e arrt.), le 22 juin, M. Sicard de Plauzoles.
- Paris (15^e arrt.) Meeting contre les compagnies de discipline, le 25 juin, M. Sicard de Plauzoles.
- Saint-Denis (Seine) Meeting contre les bagnes militaires, le 25 juin, M. Marcel Sembat.

Rectification

Saint-Mihiel (Meuse), le 12 juin au lieu du 29 mai, M. Gougenheim.

Le « Bulletin officiel ». — Le nombre des abonnés au Bulletin officiel au 30 juin est de 6.931.

II

Le Congrès de 1910. — Le Comité Central décide de réunir les délégués des sections dans un punch amical, avant le Congrès, afin de leur présenter ses souhaits de bienvenue.

L'alcoolisme. — Après une discussion à laquelle prennent part MM. Emile Borel, Emile Kahn et Marlinet, le Comité Central adopte le rapport de M. Sicard de Plauzoles sur l'alcoolisme.

La réforme électorale et la représentation proportionnelle. — Le Comité Central décide de demander à M. P.-G. La Chesnais de bien vouloir, à la suite du dépôt du projet gouvernemental sur la représentation proportionnelle et les discussions qui se sont produites au Parlement, mettre au point son rapport et le compléter s'il y a lieu.

La situation matérielle et morale de la Ligue des Droits de l'Homme. — La section de Nantes de la Ligue des Droits de l'Homme a émis le vœu que le Comité Central publie la situation financière des sections, arrêtée à la date du 31 juillet, afin « de se rendre compte de la situation exacte de la Ligue des Droits de l'Homme avant le Congrès. »

Le Comité Central décide de faire paraître dans un numéro du *Bulletin officiel* la situation financière des sections, arrêtée à une date aussi rapprochée que possible de celle du Congrès.

III

L'affaire Prins et le régime des compagnies concessionnaires au Congo. — M. Félicien Challaye donne lecture de son rapport sur l'affaire Prins et le régime des compagnies concessionnaires au Congo.

M. Victor Basch, président, remercie vivement M. Félicien Challaye.

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents le Comité Central décide :

1° De demander à M. Félicien Challaye de bien vouloir rédiger un projet de résolution où serait émis le vœu de voir mettre fin aux brigandages des compagnies concessionnaires au Congo.

2° Que la Ligue des Droits de l'Homme intervienne pour demander l'annulation de la mesure qui a frappé M. Prins ;

3° Qu'une interpellation des parlementaires appartenant à la Ligue des Droits de l'Homme se produise à la tribune du Parlement au moment de la discussion du budget colonial ;

4° Sur la demande de M. Victor Basch, qu'un grand meeting à entrée payante soit organisé par la Ligue des Droits de l'Homme à la rentrée d'octobre pour protester contre les scandales coloniaux.

Les fonctionnaires de la police et le droit d'association. — Le Comité Central, après en avoir délibéré, adopte la résolution suivante sur la proposition de M. Jean Raynal :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant que la loi du 1^{er} juillet 1901 a accordé le droit d'association à tous les citoyens sans restriction et par suite aux fonctionnaires de tous ordres ;

Que ce principe a été proclamé par tous les chefs du gouvernement, ministres et députés qui ont eu à s'expliquer à cet égard, notamment par MM. Combes, Bienvenu-Martin, Vallé, Rouvier, Ribot, Briand, Barthou, etc..., ainsi que par MM. Jeanneney et Chaigne, rapporteurs des projets de loi sur les associations de fonctionnaires et le statut des fonctionnaires ;

Qu'il a été expressément consacré par deux arrêtés du conseil d'Etat, sur conclusions conformes de MM. les commissaires du gouvernement Teissier et Tardieu, ainsi que par tous les tribunaux saisis de la question à l'occasion du procès formé à la requête de la Fédération des amicales d'instituteurs, lors même que pour d'autres raisons ils déboutaient la Fédération de sa demande ;

Qu'il est inadmissible qu'un chef d'administration et un conseil municipal puissent dénier à un corps quelconque de citoyens ou de fonctionnaires un droit qu'ils tiennent de la loi ;

Que vainement tirerait-on argument de la nécessité d'attendre le vote du projet de loi relatif au statut des fonctionnaires, la loi présente devant être appliquée à l'exclusion de la loi future ;

Qu'au surplus le projet de loi primitif du gouvernement excluait du bénéfice du droit d'association les fonctionnaires de la police, mais que, devant les critiques formulées de ce chef de divers côtés et notamment par la commission compétente de la Chambre des députés, le gouvernement a renoncé à cette exclusion injustifiée et que rien ne permet de prévoir qu'il la propose de nouveau ;

Qu'au surplus l'association des commissaires de police de France et des colonies, longtemps présidée par M. le directeur

de la sûreté générale, fonctionne librement et que des associations d'agents de police fonctionnent non moins librement dans diverses villes de province, et qu'on ne saurait admettre des règles différentes suivant le grade des fonctionnaires ou le lieu dans lequel ils exercent leurs fonctions ;

Que par suite c'est à bon droit que, dans son rapport, visant une première interdiction faite par le préfet de police au personnel des commissariats de police de s'associer, M. Jeanneney, après avoir déclaré que le projet de statuts élaboré par ce personnel ne présentait rien que de correct ou de conforme à la loi de 1901, déclarait : « Une telle interdiction est un sujet de gros étonnement en présence des assurances répétées des ministres » ;

Qu'ainsi le préfet de police et le conseil municipal de Paris n'ont pu dénier aux agents des corps de police la faculté de s'associer sans méconnaître un droit certain ;

Proteste contre la défense faite par le préfet de police aux agents des corps de police de se grouper en associations et contre l'approbation donnée par le conseil municipal à cette violation de la loi.

L'obligation scolaire. — Le Comité Central décide d'ajourner à l'une de ses prochaines séances la lecture du rapport de M. Emile Glay sur l'obligation scolaire.

IV

Le monument Emile Duclaux. — Dans sa séance du 17 décembre 1907, le Comité Central a pris connaissance d'une circulaire du comité qui s'est formé à Aurillac (Cantal) à l'effet d'élever un monument à la mémoire d'Emile Duclaux, vice-président fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Comité Central a décidé de recueillir et de centraliser les fonds qui lui seraient adressés pour cette souscription.

Aucune somme ne lui a été adressée depuis lors.

Il décide de rappeler que la souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire d'Emile Duclaux reste ouverte.

La séance est levée à minuit.

N° 1

Int

AFFA

Cha
officie
Aime
aurait
Le 2
trans
bourg
Cette c
crimin
les so
l'aurait

COLO

Cast
officiel
à l'inte

Interventions de la Ligue des Droits de l'Homme

JUILLET 1910

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Russie

Chazal (Le cas de Mme). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 826) l'exposé des plaintes formulées par Mme Chazal au sujet d'incidents judiciaires dont elle aurait été victime en Russie.

Le 21 juillet le ministre des affaires étrangères nous a transmis une note de notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg qui affirme n'avoir jamais abandonné Mme Chazal. Cette dame aurait été mise en rapport avec un avocat criminaliste connu du barreau de Saint-Pétersbourg et les sociétés françaises de bienfaisance de cette ville l'auraient assistée à diverses reprises.

COLONIES

Afrique équatoriale

Castaing (Le cas de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 888) l'exposé du cas de M. Castaing, adjoint à l'intendance des troupes coloniales qui se plaint d'avoir

été victime d'illégalités dans une procédure suivie contre lui.

Le 19 juillet le ministre des colonies nous a informés qu'il avait demandé des renseignements sur cette affaire au gouverneur général de l'Afrique équatoriale française.

Algérie

Barret (Le cas de M.). — Le 28 juillet nous avons signalé au ministre de l'intérieur le retard que subit, du fait de l'administration, l'examen, par le conseil d'Etat, du recours de M. Barret, commis au gouvernement général de l'Algérie (Voir l'exposé de cette affaire au *Bulletin officiel* 1908, pages 11, 704 et 760, 1909, page 1375, et 1910, page 484).

Djallou ben el Hadj Mahjhouh (La demande de secours de M.). — Le 8 juillet nous avons rappelé à l'attention du gouverneur général de l'Algérie la demande de secours de M. Djallou ben el Hadj Mahjhouh (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 275).

Midoun Ahmed ben Amar (Le cas de M.). — Le 8 juillet nous avons appelé l'attention du gouverneur général de l'Algérie sur M. Midoun Ahmed ben Amar, propriétaire à Tablat qui se plaint qu'un permis de chasse, qui lui était jusqu'alors accordé sans difficultés, lui soit refusé.

Guyane française

Cosyns (Le cas de M.). — Le 7 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur le transporté Marius Cosyns, condamné à 5 ans de travaux forcés, en avril 1906, par la cour d'assises de la Marne et transporté à la Guyane française. M. Cosyns aurait été victime d'une erreur dans l'application de sa peine : la cour lui aurait appliqué les articles 381 et 384 du code pénal au lieu de l'article 386; ses co-accusés ne furent frappés que de peines de prison relativement légères. Il sollicite, en raison de ces circonstances, une mesure de clémence.

Franceschini (La requête de M.). — Le 27 juin nous avons transmis en la recommandant au ministre de la

justice une requête du condamné Franceschini, actuellement détenu à Saint-Martin-de-Ré qui doit être dirigé sur la Guyane française. Ce condamné prétend que le climat de cette colonie serait pour lui meurtrier et demande à expier sa peine en Algérie ou en Tunisie.

Ganty (La révocation du préposé des douanes). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 889) l'analyse de notre intervention relative à la révocation de M. Ganty, préposé des douanes de la brigade de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le 6 juillet le ministre des colonies nous a fait savoir qu'il avait demandé des renseignements sur cette affaire au gouverneur de la Guyane.

Saddak Ali ben Mabrouck (La requête de M.). — Le 30 juin nous avons appelé l'attention du ministre des colonies sur le transporté Sadak Ali ben Mabrouck, condamné à Constantine, le 3 mars 1901, à huit ans de travaux forcés pour assassinat. Ce condamné n'a pas cessé de protester de son innocence; sa conduite a toujours été exemplaire et toutes les personnes qui ont eu affaire à lui le signalent comme un travailleur honnête et consciencieux: il demande à bénéficier d'une mesure gracieuse.

Le 13 juillet le ministre des colonies nous a informés qu'il avait transmis notre intervention au ministre de la justice à qui il appartient de statuer sur cette demande.

Saminadaayer (La situation du condamné). — Le 8 juillet nous avons rappelé au ministre des colonies notre intervention relative au transporté Saminadaayer qui sollicite une mesure de clémence (Voir *Bulletin officiel*, 1909, page 30).

Indo-Chine

Leroy d'Étiolles (La démission de M.). — Le 7 juillet nous avons rappelé au ministre de la guerre la demande de réintégration formulée par M. Leroy d'Étiolles, capitaine d'artillerie coloniale démissionnaire. (Voir *Bulletin officiel*, pages 364 et 488).

Onang-Yvantchong (L'extradition de M.). — Le

25 juin nous avons adressé au ministre des colonies la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'attirer votre haute attention sur une information qui me vient d'une source que j'ai tout lieu de croire sûre. Un officier chinois, Onang-Yvanchong, à la tête de réguliers chinois, a passé pendant le printemps de 1903, à la cause révolutionnaire, au moment de la révolte de Hókoon, petite localité chinoise située sur la frontière entre la Chine et le Tonkin. Le mouvement échoua et cet officier se réfugia à Hanoi. Il s'y montra un homme cultivé et distingué, ami de la France.

Le gouvernement chinois vient, paraît-il, de demander son extradition sous prétexte qu'il serait un « pirate », c'est-à-dire un malfaiteur de droit commun. Il vient d'être arrêté à Hanoi.

Je crois devoir vous signaler la nécessité d'une enquête très sérieuse sur l'affaire. Il ne faut accueillir que sous les plus extrêmes réserves les allégations du gouvernement chinois qui présente Onang-Yvanchong comme un malfaiteur vulgaire. Sa cause est politique — et je n'ai pas besoin de vous rappeler que c'est un procédé coutumier aux gouvernements despotiques d'attribuer arbitrairement à leurs adversaires des crimes de droit commun.

L'enquête que je demande pourra sauver la tête d'un homme de valeur. C'est une mesure urgente, indispensable. Je vous aurai une vive gratitude de vouloir bien l'ordonner et la recommander à la diligence particulière de nos magistrats de la colonie.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Phan-Thu-Trinh (La condamnation de l'Annamite). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 541, et 1910, pages 369 et 634) le texte de nos interventions relatives à la condamnation, par le conseil de régence d'Annam, de l'annamite Phan-Thu-Trinh, à la déportation à Poulou-Condor.

Le *Temps* du 30 juin annonçait que M. Phan-Thu-Trinh venait d'être grâcié ainsi que plusieurs autres Annamites.

Réunion

Lépervanche (La réintégration de M. de). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1908, page 918, 1909, page 1.282, et 1910, page 236) le compte rendu de nos interventions

relatives à la demande de réintégration de M. de Lépervanche.

Le 7 février, le ministre des colonies nous a répondu en ces termes :

Paris, le 7 février 1910.

Monsieur le député,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la double réclamation formulée par M. de Lépervanche, chef de gare à la Réunion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en ce qui concerne la réintégration de M. de Lépervanche dans les cadres du service actif de l'exploitation, je donne, à la date de ce jour, des instructions au gouverneur de la Réunion en vue de faire reprendre le cours de son service à votre protégé.

En ce qui concerne sa réclamation au sujet de l'indemnité de logement, j'ai l'honneur de vous informer que, sur vos instances, cette question a été soumise à nouveau à l'appréciation de la commission de surveillance du chemin de fer et du port de la Réunion.

Dans sa séance du 17 décembre dernier et sur le rapport de M. Tardit, maître des requêtes au conseil d'Etat, la commission a confirmé l'avis qu'elle avait émis le 17 mars précédent sur la même question, à savoir que les indemnités de logement sont propres aux fonctions remplies par l'agent et ne sont inhérentes ni à son grade ni à son traitement. Dans ces conditions, je vous exprime mes regrets de ne pouvoir, sur ce point, tenir compte à M. de Lépervanche du bienveillant intérêt que vous lui portez.

Agréés, etc.

GEORGES TROUILLOT.

Nouvelle-Calédonie.

Andral (La requête du transporté). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1615, et 1910, pages 829 et 893) le compte-rendu de nos interventions relatives au transporté Andral.

Le 31 mai le ministre des colonies nous a informés qu'il avait transmis les résultats de l'enquête à laquelle il a fait procéder au ministre de la justice, à qui il appartient de statuer en dernier ressort sur le recours en grâce formulé par ce condamné.

Blanc (La demande de grâce du condamné). — Le 8 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur M. Blanc, François-Frédéric, astreint à la résidence perpétuelle et résidant à Thio (Nouvelle-Calédonie).

M. Blanc, ancien débardeur au port de Cette, tira, en 1893, dans un moment de colère provoqué par la jalousie, trois coups de revolver sur sa femme qui ne fut que légèrement atteinte. Il fut condamné de ce fait à 8 ans de travaux forcés et dix ans d'interdiction de séjour. Il demanda sa grâce.

La conduite de M. Blanc est excellente; il est resté en rapports suivis et affectueux avec sa famille; par son travail assidu il s'est amassé un petit pécun d'un millier de francs. Ses enfants souhaitent vivement son retour et sa femme, elle-même s'est associée à leur demande. Enfin la section de Cette s'intéresse vivement à lui et considère qu'une mesure de clémence en sa faveur serait favorablement accueillie par l'opinion publique.

Fédérici (Le cas du transporté). — Le 19 juillet nous avons demandé au ministre des colonies de bien vouloir faire faire une enquête au sujet des plaintes de M. Fédérici, détenu à l'île Nou, que nous lui transmettions. Ce transporté, arrêté pour évasion, n'aurait pu se faire défendre devant le tribunal.

Monti (La situation de Mme). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 830) l'exposé de la plainte de Mme Monti contre une saisie dont elle a été l'objet.

Le 27 juin le ministre des colonies nous a informés qu'il avait invité le gouverneur général de la Nouvelle-Calédonie à étudier cette affaire.

Mailliez (La requête de Mme). — Le 29 juin nous avons transmis et recommandé au ministre des colonies une requête de Mme Mailliez qui sollicite une mesure gracieuse en faveur de son mari, transporté à la Nouvelle-Calédonie. A cette requête étaient joints quatre certificats de moralité.

Le 9 juillet le ministre des colonies nous a informés qu'il avait demandé des renseignements sur la conduite de ce condamné au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Rouquette (La requête de M.). — Le 27 juin nous avons transmis au ministre de la justice, en la lui recommandant, une requête formulée par M. Rouquette, libéré des travaux forcés qui demande la libération de l'astreinte à la résidence perpétuelle en Nouvelle-Calédonie.

Ce condamné semble mériter par sa conduite la faveur qu'il sollicite.

Sénégal

Abbal (La nomination de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 637) le texte de notre intervention relative aux conditions dans lesquelles M. Abbal, commissaire de police de 3^e classe au Sénégal, a été nommé commissaire central à Dakar par arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française en date du 6 juillet 1909.

Le 14 juin le ministre des colonies nous a fait savoir qu'il n'y avait pas eu, dans la nomination de M. Abbal, violation de l'article II de l'arrêté du 13 mai 1878. M. Abbal n'a pas été nommé en vertu de cet article. L'arrêté de 1878 ne prévoyant pas le poste de commissaire central; il aurait été désigné conformément à l'article 4 de l'arrêté du 6 juillet 1909 par le gouverneur général sur la proposition du lieutenant-gouverneur du Sénégal.

Tahiti

Delfieu (La retraite de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1909, pages 275 et 1252, et 1910, pages 373 et 830) l'exposé de la réclamation de M. Delfieu.

Le 11 juillet le ministre des colonies nous a écrit :

Paris, le 11 juillet 1910.

Monsieur le secrétaire général,
Comme suite à ma communication du 19 mai dernier, j'ai l'honneur de vous informer que M. le ministre des finances a prescrit l'ordonnement d'une somme de 771 fr. 25 au profit de M. Delfieu, gardien chef de la prison de Papeete, pour remboursement de retenues indûment exercées sur son traitement.

Avis en a été immédiatement donné à l'intéressé.
Recevez, etc.

Le ministre des colonies,
Pour le ministre et par ordre :
Le directeur de la comptabilité.
Pour le directeur et par ordre :
Pour le sous-directeur et par ordre :

Le chef de bureau,

G. COLIN,

Tunisie

Brahim ben Mohamed ben Mansour (Le cas de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 896) l'exposé de la situation de M. Brahim ben Mohamed ben Mansour qui se plaint que la résidence de Porto-Farma qui lui a été assignée soit défavorable à la santé de sa famille.

Le 30 juin le résident général de Tunis nous a informés que M. Brahim ben Mohamed ben Mansour a été autorisé à fixer sa résidence à Nabeul, ville de Tunisie où le climat est plus doux et plus favorable.

Lounis Mahfoud ben Lounis (Le cas de M.). — Le 17 juin nous avons signalé au résident général à Tunis, le cas de M. Lounis Mahfoud ben Lounis, demeurant au douar Behi-Yenni, commune mixte de Fort-National (Algérie).

M. Lounis Mahfoud ben Lounis se rendant en Tunisie pour faire valoir ses droits à un héritage fut expulsé de ce pays bien qu'il ait obtenu, avant de partir, du gouverneur général de l'Algérie, après avis favorable de l'administration tunisienne, l'autorisation de se rendre en Tunisie avec son oncle.

Nous demandions au résident général à Tunis de bien vouloir rapporter cet arrêté d'expulsion.

Le 27 juin le résident général de Tunis nous a informés qu'il était impossible d'accorder satisfaction au requérant qui, d'ailleurs, n'a aucun procès pendant devant les tribunaux tunisiens.

Propriétés foncières en Tunisie (L.). — Le 18 juin nous avons transmis au président du conseil ainsi qu'aux ministres de la justice et des affaires étrangères le vœu que le Comité Central a émis le 13 juin. (Voir *Bulletin officiel* page 819).

Seknadji (La requête de M. Youda). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 896) l'exposé de la requête de M. Youda Seknadji qui désirait faire valoir une créance contractée par le prince Tahar Bey envers son père.

Le 17 juillet le résident général de Tunis nous a fait savoir que le Bey régnant n'étant à aucun titre héritier du prince Tahar il lui était impossible d'intervenir auprès de lui en faveur de M. Youda Seknadji.

FINANCES*Divers*

Lechevallier (La situation de M.). — Le 13 juillet nous avons appelé de nouveau l'attention du ministre des finances sur M. Lechevallier, receveur des contributions indirectes, en retraite à Bréhal (Manche), mis à la retraite à la suite d'une blessure reçue en service (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 253).

Mousseaux (La révocation de M.). — Le 28 juin nous avons transmis et recommandé au ministre des finances une requête formulée par M. Mousseaux, facteur-receveur ruraliste, à Arches (Vosges), révoqué de ses fonctions par décision du 9 août 1909.

M. Mousseaux demande à être admis à consulter le dossier constitué pour être examiné par la commission de discipline qui a statué sur son cas; il demande également à être admis à présenter une défense supplémentaire. M. Mousseaux aurait été victime de ses opinions politiques.

Vialle (Le cas de M.). — Le 4 février nous avons transmis et recommandé au ministre des finances un rapport établi par la section du Puy (Haute-Loire) et relatif à M. Vialle, contrôleur des contributions indirectes au Puy.

M. Vialle ayant eu alors qu'il était en congé régulier une difficulté avec un agent de l'octroi, à Aurillac — difficulté qui amena sa condamnation à cent francs d'amende par la cour d'appel de Riom — a formé un recours en cassation contre cette condamnation. Il serait, bien que son procès soit encore pendant, menacé d'une punition disciplinaire par l'administration des contributions indirectes.

Douanes

Artigouha (La rétrogradation du brigadier des douanes). — Le 22 juillet nous avons rappelé au ministre des finances le cas de M. Artigouha en lui demandant de bien vouloir nous faire connaître la décision qu'il a cru

devoir prendre. (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1284, et 1910, page 239).

Douaniers (Les demandes d'autorisation de mariage des). — Nous apprenons par l'intermédiaire de l'*Action douanière* du 25 février que les douaniers de Nantes ont obtenu satisfaction en ce qui concerne l'autorisation de mariage. (Voir *Bulletin officiel*, pages 643 et 830).

Pagès (La retraite de M.). — Le 30 juin nous avons adressé au ministre des finances la lettre suivante :

Paris, le 30 juin 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre plus bienveillante attention sur M. Joseph Pagès, brigadier des douanes en retraite.

Admis à la retraite depuis treize mois, M. Pagès n'a pu obtenir son brevet de pension; il est sans ressources et, pour vivre, il a dû demander l'hospitalité à sa fille qui est dans la condition la plus modeste.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, combien il est fâcheux qu'un écart de plusieurs mois sépare le moment où le fonctionnaire cesse de toucher son traitement de celui où il commence à toucher sa retraite. Les petits fonctionnaires à qui leurs charges de famille ne permettent pas d'amasser le modeste pécule nécessaire pour traverser ce long et dur moment sont contraints de faire des dettes, de vivre dans la gêne; et les effets de ces dettes ne sont que très insuffisamment palliés par le rappel de la pension depuis le jour de l'admission à la retraite.

Il y aurait lieu, ainsi que j'ai déjà pris la liberté de vous le demander, de rechercher les moyens de parer à ces inconvénients, soit en abrégant les délais d'instruction, soit en accordant des avances sur la pension dès que le principe de la dette de l'Etat apparaît comme certain. Dans cet ordre d'idées le décret du 27 mai 1897 a apporté une première amélioration, qui est certaine, mais insuffisante, car les fonctionnaires malades ou trop âgés ne peuvent demander le bénéfice d'une prolongation d'activité pendant l'instruction: or n'est-ce pas ceux-là qui précisément auraient le plus souvent un urgent besoin d'aide?

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Le 9 juillet le ministre des finances nous a répondu en ces termes :

Paris, le 9 juillet 1910.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. Joseph Pagès, brigadier des douanes, en instance de retraite depuis treize mois.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que trois agents de ce nom et de ce grade ont obtenu pension récemment. Toutefois, il est à présumer que votre communication vise M. Joseph Pagès, sous-brigadier des douanes en Algérie, dont la concession de pension s'est trouvée retardée par suite de difficultés soulevées par le conseil d'Etat.

Le décret concernant ce fonctionnaire a été publié au *Journal officiel* du 5 juillet, et le titre de pension transmis le jour même à M. le ministre de l'intérieur, chargé de le faire parvenir à l'intéressé.

Vous m'avez demandé, en outre, de rechercher les moyens propres à abréger le plus possible les délais qui s'écoulent entre l'admission à la retraite et la délivrance du titre de pension.

C'est là, vous le savez, une question qui m'a toujours préoccupé et vous voulez bien rappeler que le décret du 27 mai 1897, rendu d'ailleurs sur ma proposition, a notablement adouci, pour les fonctionnaires en instance de retraite, les inconvénients du régime actuel.

Depuis lors est intervenue la loi du 22 juillet 1909, qui a permis d'abréger très sensiblement les délais qu'exige la procédure de concession telle qu'elle est fixée par le décret du 9 novembre 1853. Mais les avantages de cette loi sont limités aux seuls agents dont les services peuvent être facilement justifiés. Ils sont à peu près nuls pour tous ceux dont la carrière s'est poursuivie dans des administrations différentes et surtout aux colonies, ou dont les situations diverses ont été mal définies au point de vue de la pension. Toutes les questions litigieuses qui résultent de ces variations dans la position du fonctionnaire doivent être résolues avant la concession de la pension et sont la cause des retards anormaux que je déplore avec vous.

Par lettre du 4 novembre dernier, j'ai appelé l'attention de mes collègues sur ces inconvénients et je les ai priés de vouloir bien rechercher avec moi les moyens d'y mettre fin, notamment par la création de carnets individuels sur lesquels seraient consignés, au fur et à mesure des événements, les faits qui influent sur la carrière et sur la pension du fonctionnaire. Ces carnets, établis contradictoirement, seraient arrêtés au jour de l'admission à la retraite et substitués aux nombreuses pièces au vu desquelles est faite actuellement la liquidation des pensions.

L'étude entreprise se poursuit actuellement, et je puis vous donner l'assurance que je ne négligerai rien pour la faire aboutir si elle peut entraîner, en même temps qu'une réelle

simplification dans les errements actuels, une rapidité plus grande pour la liquidation des pensions litigieuses.

Agréé, etc.

Le ministre des finances,
G. COCHERY.

Pierandrei (Le cas du préposé des douanes). — Le 23 juillet nous avons rappelé l'attention du ministre des finances sur la mise en disponibilité du préposé des douanes Pierandrei. Nous lui avons transmis un ordre du jour de la section d'Ajaccio et un rapport de l'Union du service actif favorables à M. Pierandrei. (Voir *Bulletin officiel* 1909, pages 689 et 1295, et 1910, page 48).

GUERRE

Blessés, malades, morts au service

Deraedt (Le cas du soldat). — Le 20 juillet nous avons signalé au ministre de la guerre le cas de M. Deraedt, soldat au 2^e régiment d'infanterie légère à Laghouat.

M. Deraedt s'est, en tombant dans les escaliers de la caserne, fracturé le bras en deux endroits. Il a comparu le 29 mars 1910 devant le conseil de réforme. Il n'a pas encore été informé de la décision prise à son égard.

Galtier (Le cas de M.). — Le 18 juillet nous avons rappelé à l'attention du ministre de la guerre le cas de M. Galtier, ancien sous-officier rengagé au 1^{er} dragons, qui ne peut obtenir ni l'autorisation de contracter un nouveau rengagement ni sa mise en réforme qui lui permettrait d'être indemnisé des infirmités qu'il a contractées au service (Voir *Bulletin officiel*, page 649).

Guieu (La demande de secours de l'ancien soldat A.). — Le 9 juillet nous avons signalé au ministre de la guerre la demande de secours formulée par l'ancien soldat Albert Guieu, demeurant à Savines (Hautes-Alpes). Ce jeune homme a contracté au 24^e régiment d'infanterie coloniale des rhumatismes qui se sont aggravés au point de l'empêcher de gagner sa vie.

Jeu (Le cas de M.). — Le 30 juin nous avons signalé au ministre de la guerre le cas de M. Jeu, gendarme à Douai.

M. Jeu atteint en service commandé d'une fracture de la cheville gauche fut jugé incurable et réformé n° 1. Mais la commission de réforme ne l'a proposé que pour une gratification renouvelable. Or, la blessure de M. Jeu étant incurable et son état d'impotence définitif nous demandions pour lui le bénéfice d'une pension.

Lamour (Le cas de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 836) l'exposé du cas de M. Lamour qui désirait être réadmis sous les drapeaux.

Le 23 juin le ministre de la guerre nous a fait savoir que M. Lamour avait été admis le 30 avril 1910 à contracter un rengagement de deux ans, au 101^e régiment d'infanterie.

Puzin (Le décès du soldat Léon). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1321) le texte de notre intervention relative au décès du soldat Puzin.

Le 13 novembre 1909, le ministre de la guerre nous a informés que de l'enquête à laquelle il a fait procéder il ressort que la responsabilité de l'autorité militaire n'est pas engagée dans le décès de ce militaire. La fièvre typhoïde à laquelle a succombé M. Puzin ne se serait déclarée que le lendemain de sa rentrée au corps, et il aurait été reconnu malade dès qu'il s'est présenté à la visite.

Roget (Le cas du soldat colonial). — Le 17 juin nous avons transmis au sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre un rapport qui nous avait été adressé par la section d'Hyères (Var) et qui signalait le cas de M. Frédéric Roget, soldat colonial, qui, après avoir presque perdu la vue, a été réformé le 27 avril 1908 et n'a pu obtenir qu'une allocation permanente de 200 francs.

M. Roget prétendant avoir droit à une pension refusa ce secours et se pourvoit devant le conseil d'Etat.

Nous demandions au sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour mettre ce militaire à l'abri du besoin en attendant la décision du conseil d'Etat.

Télégrammes d'avis de maladies (Transmission

des). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 901) l'analyse du vœu de la section de Tulle relatif à la remise des télégrammes concernant les militaires malades.

Le 5 juillet le ministre des postes nous a répondu en ces termes :

Paris, le 5 juillet 1910.

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu de la section de Tulle de la Ligue des Droits de l'Homme tendant à ce que les télégrammes adressés aux maires par des directeurs ou médecins militaires pour annoncer soit des maladies graves, soit des accidents mortels survenus à des militaires, bénéficient au point de vue de l'acheminement des avantages des télégrammes officiels.

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes des règlements en vigueur, « tout fonctionnaire qui expédie un télégramme relatif au service de l'Etat peut demander que ce télégramme, bien que taxé comme télégramme privé, soit transmis et remis par priorité. Dans ce cas, la mention non taxée « urgent » est inscrite sur le télégramme ».

Ces dispositions permettent de donner satisfaction au vœu dont vous avez bien voulu vous faire l'interprète.

Agréé, etc.

Pour le ministre des travaux publics,
des postes et des télégraphes,

Le directeur du cabinet,
(illisible).

Thomas (Le décès du soldat Barthélemy). — Le 17 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur le décès du soldat Barthélemy Thomas, survenu à l'hôpital militaire Desgenette, à Lyon, le 28 janvier 1910.

Atteint d'appendicite ce militaire n'ayant pas été reconnu malade lorsqu'il se présenta à la visite vit son état empirer rapidement ; il succomba à la suite d'une opération tardive.

Nous demandons une enquête sérieuse sur cette affaire et nous recommandons au ministre de la guerre la famille de M. Thomas dont la situation est très digne d'intérêt.

Compagnies de discipline

Laurent (Le cas du soldat Emile). — Le 28 juin nous avons appelé l'attention du préfet des Vosges sur M. Emile Laurent, soldat au 3^e bataillon d'Afrique.

Ce militaire, qui est marié et père de deux enfants, demande à obtenir en faveur de sa femme l'allocation instituée par l'article 22 de la loi du 21 mars 1905.

Max (Le cas de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 28) le compte rendu de notre intervention en faveur de M. Max, incorporé aux bataillons d'Afrique et qui serait faible d'esprit.

Le 11 février le ministre de la guerre nous a fait savoir que les symptômes constatés chez ce militaire n'ont pas paru nécessiter une proposition pour la mise en réforme.

Divers

Bodson (Le cas du soldat Ernest). — Le 15 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur la demande de secours formulée par M. E. Bodson, soldat rengagé au 5^e régiment d'infanterie coloniale, à Cherbourg. La femme de ce militaire étant sur le point d'être mère ne peut subvenir aux frais du ménage. M. Bodson sollicite également un congé libérable en raison de sa situation de famille.

Brandizi (La révocation de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1908, page 1750, et 1910, pages 22, 247 et 498) le texte de nos interventions relatives à la révocation de M. Brandizi.

Le 25 juin nous avons adressé au sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre la lettre suivante :

Paris, le 25 juin 1910.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat,

Vous avez bien voulu m'informer, à la date du 27 septembre dernier, qu'il ne vous était pas possible de communiquer à M. Brandizi, ancien sergent-surveillant à la prison militaire de Bourges, aujourd'hui employé des postes, le texte de la décision ministérielle qui l'a révoqué de ses premières fonctions et des procès-verbaux du conseil d'enquête devant lequel il fut préalablement traduit.

J'ai déjà eu l'honneur de répondre à cette fin de non-recevoir, le 6 novembre suivant, en appelant votre bienveillante attention sur les raisons, décisives à mon sens, qui me paraissent de nature à obtenir la modification de votre avis. Je prends la liberté de vous prier de vous reporter à ma lettre.

Le fait important c'est que la révocation dont M. Brandizi a été l'objet le prive de tout avancement dans sa nouvelle pro-

fession : dans ces conditions, quoi de plus naturel que sa demande de revoir une procédure où il espère trouver tous les éléments d'une révision de fait ? Je ne dis pas d'une révision juridique : je dis d'une révision de fait. Il n'y a rien de confidentiel dans les pièces dont il demande la communication puisque, vous me l'avez écrit, M. Brandizi en a pris connaissance en son temps, et de l'utilité de cette communication de pièces ne croyez-vous pas, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que c'est M. Brandizi qui en est le meilleur juge puisque c'est sa vie et son avenir professionnel qui sont en jeu ?

Permettez-moi d'insister tout particulièrement auprès de vous pour vous recommander la requête de ce modeste agent de l'Etat qui sollicite d'être mis à même de prouver sa parfaite honorabilité aux yeux de ses nouveaux chefs. S'il est coupable, cette demande ne pourra que tourner à sa confusion ; s'il est innocent, s'il rapporte quelques présomptions qu'une erreur a été commise à son détriment, vous n'aurez qu'à vous féliciter d'avoir coopéré à une œuvre d'équité. De toute façon, la justice ne pourra donc que tirer son bénéfice de la décision bienveillante que sollicite M. Brandizi.

Veuillez agréer, etc.

Le président,

FRANCIS DE PRESSEDÉ.

Le 6 juillet le ministre de la guerre nous a informés qu'il ne lui paraissait pas possible de communiquer son dossier à cet ancien militaire.

Chaminade (La requête de Mme veuve). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du préfet de la Dordogne sur la requête de Mme veuve Chaminade, demeurant à Périgueux, qui a sollicité l'allocation journalière de 0 fr. 75 accordée par la loi militaire aux soutiens de famille. Mme Chaminade qui est âgée de 58 ans est atteinte de douleurs rhumatismales qui l'empêchent de se livrer à aucun travail : elle a ses deux fils sous les drapeaux.

Dumont (La requête de M. Léonard). — Le 27 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur M. L. Dumont, condamné par le conseil de guerre à deux années d'emprisonnement à la suite d'une rixe avec un marin, à Rochefort, où il était en garnison.

Sa conduite en prison a toujours été très bonne : nous sollicitons pour lui, au nom de sa mère, une mesure gracieuse.

Le 22 juillet le ministre de la guerre nous a fait savoir

que si ce condamné continue à se bien conduire, il sera compris dans le décret collectif de grâce et de réduction de peines.

Fillon (La requête de M.). — Le 13 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur M. Fillon qui était convoqué pour le 18 juin, à l'effet d'accomplir une période d'instruction militaire.

M. Fillon sollicitait un sursis de 7 mois ; il est, depuis le décès de son frère, le seul soutien de sa belle-sœur et de ses deux nièces ; de plus il gère un fonds de commerce et son départ lui causerait en ce moment le plus grave préjudice.

Le 28 juin le ministre de la guerre nous fait savoir que M. Fillon a obtenu satisfaction.

Gommerat (La requête de Mme). — Le 30 juin nous avons transmis et recommandé à l'attention du ministre de la guerre la requête de Mme Gommerat tendant à obtenir l'annulation de l'engagement à la légion étrangère contracté par son mari. Mme Gommerat est mère de trois enfants et son mari exprime le désir de revénir auprès d'eux pour subvenir à leurs besoins.

Le 20 juillet le ministre de la guerre nous a fait savoir que l'intéressé s'étant lié volontairement au service est tenu d'accomplir intégralement son temps.

Infanterie (Les manœuvres de la 17^e brigade d'). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 230) le compte rendu de notre intervention relative au couchage des réservistes lors des manœuvres du 4^e régiment d'infanterie, en septembre dernier.

Le 20 décembre 1909 le ministre de la guerre nous a informés que les renseignements qui nous ont été fournis n'étaient pas exacts : les soldats auraient eu pour se coucher une suffisante provision de paille sèche.

Instituteurs (La loi du 14 avril 1908 et les). — Le 8 juillet nous avons adressé au ministre de la guerre une lettre ainsi conçue :

Paris, le 8 juillet 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer et de recommander à votre sollicitude la requête suivante qui m'est adressée par un

groupe d'instituteurs relativement à l'application qui leur est faite de la loi du 14 avril 1908 :

« Nous appartenons à la classe 1904, la dernière partie pour trois ans, et par conséquent au régime de la loi de 1889, qui dispensait les instituteurs de la deuxième ou troisième périodes d'exercice à leur choix. La loi du 23 février 1901 complétait l'article 49 de la loi du 15 juillet et maintenait cette dispense. De plus en 1905, le ministre de la guerre, sur la proposition de son collègue de l'instruction publique, publiait une circulaire qui dispensait de droit d'une période les instituteurs qui appartaient leur concours à une société de tir.

« A Givors, nous sommes trois instituteurs dans le même cas; le commandant de recrutement a répondu à chacun de nous qu'il n'était plus accordé de dispense aux instituteurs et que la loi de 1908 abrogeait toutes les précédentes dispositions.

« Les lois n'ayant jamais d'effet rétroactif, nous ne pensons pas que M. le ministre puisse nous supprimer une dispense à laquelle nous avons droit. »

Nos conseils juridiques ont examiné cette requête et ils ont rédigé le rapport suivant que je prends la liberté de soumettre à votre plus bienveillant examen :

« Aux termes d'une circulaire du 15 juin 1908 (annexe n° 4 à la dépêche ministérielle du 11 mai 1908 — Quentin n° 29) les instituteurs ayant servi sous le régime de la loi du 25 juillet 1889 et accompli leur première période de réserve avant le 14 avril 1908 doivent être dispensés de leur deuxième période de réserve.

« Cette disposition a été rapportée par la dépêche ministérielle n° 2.810 2/2 du 4 juin 1909.

« Pour les instituteurs ayant servi sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 et n'ayant pu accomplir outre leur période de disponibilité leur première période de réserve avant le 14 avril 1908, il semble que la même dispense doive être admise, la loi du 14 avril 1908 ne devant pas avoir d'effet rétroactif et tous les instituteurs ayant servi sous le régime de la loi du 15 juillet 1889 devant être traités sur le même pied d'égalité. »

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Leroy (La requête de M. Albert). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur M. Albert Leroy, soldat au 4^e zouaves, à Casablanca. Ce militaire qui doit être libéré au mois de septembre, sollicite sa mise en congé libérable dans le but d'exercer au cours de l'été sa profession d'ouvrier agricole afin de venir en aide à ses parents vieux et infirmes.

Lille (Un abus de l'autorité militaire à). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, pages 232 et 389) le texte de notre intervention relative à l'incorporation de M. des Rotours au 43^e de ligne, à Lille, ainsi que la réponse du ministre de la guerre.

Le 23 juillet nous avons adressé au ministre de la guerre une nouvelle lettre ainsi conçue :

Paris, le 23 juillet 1910.

Monsieur le ministre,

Vous avez bien voulu, par lettre du 17 janvier dernier, sous la signature de M. le général Toutée, votre précédent chef de cabinet, me faire part des motifs qui voûs paraissent rendre régulière l'affectation du jeune des Rotours à la garnison de Lille.

Permettez-moi de vous soumettre les observations que votre réponse m'a suggérées après un nouvel examen de la question.

Aux termes des instructions ministérielles déterminant les conditions d'application de la loi du 21 mars 1905, un certain nombre de places sont réservées dans chaque régiment, conformément aux intentions du Parlement, aux jeunes gens titulaires du brevet d'aptitude militaire. Le nombre de ces places est porté à la connaissance des candidats qui sont appelés à les choisir suivant le rang de classement qu'ils ont obtenu à l'examen du brevet. Or, le jeune des Rotours fut classé sur la liste avec le n° 300. Lorsqu'il fut appelé, au rang que lui donnait ce numéro, à formuler son choix, les places disponibles au 43^e régiment de ligne étaient prises depuis longtemps par les candidats mieux placés que lui sur la liste, les vacances à ce régiment ayant été comblées dès le n° 89. C'est dans ces conditions qu'il choisit la garnison de Landrecies où il fut incorporé tout d'abord. Tout était jusque-là parfaitement régulier.

L'irrégularité commence avec l'ordre d'affectation du jeune des Rotours au 43^e d'infanterie, à Lille, parvenu à cette ville, directement du ministère de la guerre, quelques jours seulement avant l'incorporation des jeunes soldats, ainsi que l'a annoncé, sans être démenti, le journal *Armée et Démocratie* du 17 janvier dernier.

A tout le moins, cette incorporation serait une faveur, et j'ajoute une faveur scandaleuse. Mais il y a plus, cette faveur est contraire de toute évidence à la loi : elle la viole manifestement. J'ai dit tout à l'heure que le nombre des jeunes gens munis du brevet d'aptitude habitant Lille devant être admis au 43^e de ligne avait été limité à 89. Il faut admettre que ce nombre n'est pas arbitraire ; il correspond vraisemblablement à des nécessités de service. C'était un maximum. Mais ce

maximum n'était pas si rigoureux que le nombre de 89 ne put être porté à 90 par l'incorporation du jeune des Rotours. Cette place qu'il était possible d'accorder en supplément aurait dû être réservée soit à un soutien de famille, soit au jeune homme titulaire du brevet d'aptitude portant le numéro 90 du classement. L'acte de favoritisme commis en faveur du jeune des Rotours a donc préjudicié à des droits légaux.

Plus j'ai réfléchi à cette affaire et plus fortement m'est apparu son caractère de gravité. L'incorporation du soldat des Rotours est illégale et c'est pourquoi j'ai l'honneur de vous en demander avec confiance l'annulation.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Magnoni (La requête du soldat). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur le soldat Magnoni, du 3^e régiment d'infanterie coloniale envoyé à Rochefort à la suite d'une condamnation à six mois de prison pour désertion. Ce militaire, marié et père de famille, désirerait se rapprocher de sa famille qui habite Paris; il sollicite son affectation dans un régiment tenant garnison à Paris. Sa famille est très digne d'intérêt.

Marene (La requête du soldat). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur le soldat Maréne, du 163^e régiment d'infanterie, à Bonifacio (Corse). La femme de ce militaire est domiciliée à Cannes et il demande à être affecté à un régiment tenant garnison dans les environs de cette ville, conformément aux circulaires ministérielles réglant la matière.

Méresse (Le cas de M.). — Le 28 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur M. Méresse, actuellement incorporé au 28^e chasseurs alpins, à Grasse.

M. Méresse, ajourné en 1905, passa de nouveau le conseil de revision, à Valence, en 1906; il fut reconnu bon pour le service. Quand arriva le moment de rejoindre son corps, n'ayant pas reçu d'ordre d'appel, il alla demander des renseignements à la gendarmerie. Il lui fut répondu qu'il avait dû mal comprendre et qu'évidemment il était réformé. Or, le 17 août 1909, il fut arrêté et déferé au conseil de guerre pour insoumission. Acquitté par le conseil de guerre, il demande à bénéficier de la loi sur le recrutement de 1889 et à ne faire qu'un an de service.

comme s'il avait été incorporé en 1906 alors que son frère aîné incorporé avant lui le dispensait de deux années de service militaire.

Morel (La réclamation du lieutenant). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 906) l'exposé du cas du lieutenant Morel qui sollicitait du ministre de la guerre la faveur d'une audience.

Le 25 juillet le ministre de la guerre nous a informés que M. Morel était autorisé à se présenter à l'un des jours d'audience du général directeur de l'infanterie.

Pillot (La demande de secours de M.). — Le 20 juillet nous avons transmis et recommandé au ministre de la guerre une demande de secours en faveur de M. Pillot, ancien militaire très digne d'intérêt.

Prioux (La réclamation de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1908, page 1764) l'analyse de la requête de M. Prioux qui demandait la remise de la somme que l'autorité militaire lui réclamait en raison de son licenciement de l'école d'application du Val-de-Grâce en 1896.

Le 15 juin le ministre de la guerre nous a fait connaître que, par décret du 2 juin 1910, M. Prioux a obtenu remise de la moitié de la somme qu'il reste devoir au trésor public.

Puzelat (Le cas de M.). — Nous avons recommandé au ministre de la guerre, le 27 juin, M. Puzelat, actuellement détenu à la prison d'Hanoï ; engagé sous un faux nom à la Légion étrangère M. Puzelat demande la rectification de son état civil.

Remize (La demande de secours de M.). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur la demande de secours formulée par M. J.-A. Remize, demeurant à Saint-Girons. M. Remize est âgé de 78 ans et est atteint d'infirmités qui le mettent dans l'impossibilité de gagner sa vie. Il a 7 ans de service et a fait la campagne de Crimée ; il a enduré pendant près d'une année les souffrances du siège de Sébastopol.

Rose-Penning (Le cas de M.). — Le 8 juillet nous avons signalé au ministre de la guerre le cas de M. Rose-

Penning qui a contracté, en décembre 1908, comme sujet belge, un engagement dans la légion étrangère, à l'insu de son père, et alors qu'il n'avait que 16 ans. Le père de ce jeune homme demande l'annulation de cet engagement.

Souchet (La requête de Mme veuve). — Le 8 juillet nous avons transmis et recommandé au ministre de la guerre une requête de Mme veuve Souchet qui sollicite, en faveur de son fils, Jacques Souchet, soldat de 2^e classe au 148^e régiment d'infanterie, un congé libérable de 9 mois. Mme veuve Souchet est dans une situation très digne d'intérêt.

Stévenart (La demande de M.). — Le 30 juin nous avons recommandé au ministre de la guerre la demande de changement de corps formulée par M. Stévenart, soldat au 13^e d'infanterie.

Ce soldat, exempté du service militaire en Belgique, son pays d'origine, a subi l'incorporation en France, est marié et sa femme habite Charleroi : il demande à se rapprocher d'elle.

Teppaz (Le cas du sapeur). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur le sapeur Edouard Teppaz, du 7^e génie, à Avignon, en vue de le faire réformer.

Ce militaire serait atteint d'une affection voisine du gâtisme et serait, de ce fait, l'objet de fréquentes punitions.

Thiéry (Le cas du soldat Ernest). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, pages 653 et 907) l'exposé de la demande du soldat Thiéry qui désire être affecté à un régiment de Lyon.

Le 7 juillet le ministre de la guerre nous a fait savoir qu'il ne lui avait pas paru possible de donner satisfaction à ce militaire.

Tisserand (Le cas de M.). — Le 27 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la guerre sur M. Tisserand, incorporé à Corcieux (Vosges). M. Tisserand est marié; il demande à être incorporé comme il est d'usage, dans la ville où il est domicilié.

Le 23 juillet le ministre de la guerre nous a fait savoir que la femme de ce militaire ne se trouvant pas dans une situation nécessitante il ne lui avait pas paru possible étant donné les nécessités du service, de donner satisfaction à M. Tisserand.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Enseignement primaire libre (L'). — Le 25 juin nous avons transmis au ministre de l'instruction publique le vœu adopté par le Comité Central dans sa séance du 6 juin. (Voir *Bulletin officiel*, page 813).

Equivalence des grades (L'). — Le 21 juin nous avons transmis au ministre de l'instruction publique le vœu adopté par le Comité Central dans sa séance du 13 juin relativement aux décrets que le *Journal officiel* a publiés le 30 avril et qui instituent une série d'équivalences avec le baccalauréat de l'enseignement secondaire (Voir *Bulletin officiel*, page 820).

Hermelin (La retraite de Mme veuve). — Le 27 juin nous avons appelé l'attention du ministre de l'instruction publique sur Mme veuve Hermelin, ancienne institutrice, à la Capelude (Var), veuve d'un instituteur, qui est en instance pour obtenir une retraite proportionnelle.

Mme Hermelin a dix-sept ans de service; elle est souffrante et sans autre ressource que les 317 francs qu'elle touche comme veuve d'instituteur. Nous demandons au ministre de l'instruction publique de bien vouloir hâter l'examen de sa demande : son dossier a été transmis au conseil d'Etat depuis octobre 1907.

Instituteurs-adjoints d'Angers, de Cholet et de Saumur. — Par trois rapports du 19 juin, du 22 juin et du 3 juillet, la section d'Angers a saisi le Comité Central des réclamations des instituteurs-adjoints urbains de Maine-et-Loire, que l'administration voulait déplacer d'office. Notre collègue, M. Emile Glay, vice-président

de la Ligue des Droits de l'Homme, fut chargé d'une enquête sur les faits révélés par la section d'Angers. A la suite de démarches auprès de la fédération des Amicales, M. Emile Glay nous écrit, le 25 juillet, que le directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'instruction publique a promis au bureau de la fédération des instituteurs le maintien du *statu quo* en Maine-et-Loire.

Des ordres ont été donnés dans ce sens au préfet et à l'inspecteur d'académie.

Le Gargan (La demande de réintégration de Mlle). — Le 7 juillet nous avons appelé l'attention du préfet de Seine-et-Oise sur Mlle Le Gargan, ancienne institutrice de Seine-et-Oise, actuellement institutrice libre à Saint-Cyr-l'Ecole, qui sollicite sa réintégration dans le cadre des institutrices publiques.

Mlle Le Gargan a été révoquée en octobre 1892, pour des motifs d'ordre privé. Depuis 18 ans elle jouit de l'estime de tous et le conseil municipal de la commune où elle exerce aurait même demandé, il y a cinq ans, sa réintégration.

Le 20 juillet, le préfet de Seine-et-Oise nous a fait connaître que Mlle Le Gargan, âgée de 48 ans et ayant cessé d'exercer depuis 18 ans, n'arriverait pas à acquérir des droits à une pension de retraite et que, d'autre part, l'examen de son dossier ne permettait pas d'accueillir favorablement sa demande.

Moiroud (Le déplacement de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, pages 393 et 847) le compte rendu de notre intervention relative à M. Moiroud.

Le 11 juin le ministre de l'instruction publique nous a informés qu'après examen de cette affaire il avait cru devoir maintenir l'arrêté de déplacement pris par le préfet de la Savoie.

Poisson (Le cas de M.). — Le 23 juillet nous avons appelé à l'attention du ministre de l'instruction publique le cas de M. Poisson, professeur à l'école primaire supérieure du Havre qui, ayant été déplacé arbitrairement, demande à reprendre son poste dans cette ville. (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1334).

Répétiteurs de collèges (Les). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1907, page 1323, 1908, pages 838 et 1609, et 1909, page 673) le compte rendu de nos interventions en faveur des répétiteurs de collèges.

Le 23 juin nous avons adressé au ministre de l'Instruction publique une lettre ainsi conçue :

Paris, le 23 juin 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de recommander à votre bienveillante attention le vœu suivant qui a été émis par la section de Dunkerque de la Ligue des Droits de l'Homme :

« La section dunkerquoise de la Ligue des Droits de l'Homme, après étude et discussion de la situation actuelle des répétiteurs de collèges ;

« Considérant que ces fonctionnaires ont des attributions qui les empêchent d'exercer les droits inhérents à chaque citoyen libre (comme le droit de se marier, le droit de ne pas accomplir des actes contraires à leurs convictions, etc.) ;

« Emet le vœu qu'au renouvellement des contrats décennaux, en 1910, la réforme Ribot-Bourgeois soit appliquée aux répétiteurs de collège, cette réforme étant la seule qui puisse garantir l'exercice de leurs droits de citoyen. »

La situation qui est faite à cette catégorie de fonctionnaires constitue un servage pénible auquel il est de stricte justice d'apporter les améliorations urgentes. J'ai d'ailleurs, à plusieurs reprises, signalé leurs légitimes revendications à votre sollicitude.

Je vous aurais une gratitude très vive de vouloir bien me faire connaître les mesures que vous croirez devoir prendre en leur faveur.

Veuillez agréer, etc...

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Responsabilité civile des membres de l'enseignement (La). — Le 21 juin nous avons transmis au ministre de l'Instruction publique la résolution adoptée par le Comité Central dans sa séance du 6 juin et dont on a lu le texte au *Bulletin officiel* (Voir page 815).

INTÉRIEUR*Assistance publique*

Neuilly-Plaisance (La commission de répartition des indemnités aux inondés de). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, pages 848 et 908) l'exposé de la protestation formulée par la section de Neuilly-Plaisance au sujet de la répartition des secours aux inondés dans cette commune.

Le 23 juillet le préfet de Seine-et-Oise nous a fait savoir qu'après examen les griefs articulés par cette section contre le maire et la commission de répartition des secours avaient été reconnus non fondés.

Sabatier (La requête de M.). — Le 28 juin nous avons appelé l'attention du préfet des Bouches-du-Rhône sur M. Eugène Sabatier.

Admis au bénéfice de l'assistance obligatoire il fut quelques mois après rayé de la liste sur la proposition du maire de la commune. Il demande sa réintégration sur cette liste.

Le 19 juillet le préfet des Bouches-du-Rhône nous a informés que la radiation de M. Sabatier avait été motivée par la situation de ses cinq enfants dont quatre au moins sont en situation de lui servir la pension alimentaire prévue par le code civil.

Surgis (Le cas de Mlle). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 912) l'exposé de la requête de Mlle Surgis demeurant à Alfortville, qui éprouva, en juin 1908, du fait du cyclone qui dévasta une partie de la banlieue de Paris, un dommage évalué à 800 francs et qui demandait à être indemnisée de cette perte.

Le 13 juillet le préfet de la Seine nous a fait savoir qu'aucun secours n'ayant été distribué à l'occasion de ce cyclone il n'existe pas de crédit sur lequel une indemnité puisse être accordée à Mlle Surgis.

Divers

Beigneux (La révocation de M.). — Le 18 juin nous

avons transmis et recommandé au ministre de l'intérieur, aux fins d'enquête, un rapport établi par la section de Lille sur le cas de M. Beigneux, ancien inspecteur stagiaire des brigades mobiles, révoqué arbitrairement.

Brenet (La plainte de Mme). — Le 4 juillet nous avons transmis et recommandé au ministre de l'intérieur une protestation de Mme Brenet contre l'arrestation dont elle a été victime de la part du commissaire de police d'Hyères. Cette plainte nous a été envoyée par la section d'Hyères qui demande sur cette affaire une enquête sérieuse.

Chastenet (Le cas de M.). — Le 25 juin nous avons rappelé à l'attention du ministre de l'intérieur la demande de rappel de traitement formulée par M. Chastenet (Voir *Bulletin officiel* 1907, page 1346, 1908, pages 101, 386 et 1393, 1909, page 1390, et 1910, page 260).

Guchen (Les actes illégaux du maire de). — Le 19 juillet nous avons rappelé à l'attention du ministre de l'intérieur les actes illégaux commis par le maire de la commune de Guchen (Hautes-Pyrénées). (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1397, et 1910, pages 264 et 396).

Mijoux (L'érection en commune autonome du quartier de). — Le 18 juillet nous avons prié le président du conseil de nous faire connaître l'état actuel de la procédure administrative devant aboutir à l'érection en commune autonome de Mijoux, quartier de la commune de Gex (Ain). La demande remonte à l'année 1906 et, d'après les derniers renseignements, le conseil d'Etat aurait émis un avis favorable.

Mélano et Trinquier (La plainte de MM.). — Nous avons, le 23 juin, demandé au ministre de l'intérieur de nous faire connaître les résultats de l'enquête à laquelle a dû être procédé sur la plainte de MM. Mélano et Trinquier (Voir *Bulletin officiel* 1908, pages 1336 et 1670, 1909, page 1393, et 1910, page 263).

Mengès (Le cas de M.). — Le 16 juin nous avons appelé l'attention du directeur de la sûreté générale sur M. Mengès, ex-administrateur artistique du casino d'Hyères.

M. Mengès fut victime, en 1894, d'une fausse dénonciation qui a entraîné sa condamnation par défaut et son extradition. De retour en France, M. Mengès fut acquitté et remis en liberté. Cependant le commissaire d'Hyères aurait fait interdire au directeur du casino de le loger.

M. Mengès nous est recommandé par M. Moulis, président de la section d'Hyères, et par M. Louis Martin, sénateur, qui sont intervenus en sa faveur; le maire lui a délivré une attestation d'honorabilité.

Péronnet (La pétition de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1402) l'analyse de la pétition de M. Péronnet qui fut, pendant la période du 16 mai, victime d'un arrêté ordonnant la fermeture de son café en raison de son attitude républicaine.

Le 28 décembre le service des pétitions de la chambre des députés nous a fait connaître que, sur la proposition de la dix-septième commission des pétitions, le ministre de l'intérieur avait décidé, le 29 novembre, d'accorder un nouveau secours à l'intéressé.

Solesmes (Les atteintes à la liberté individuelle à). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 851) l'exposé de la plainte formulée par un groupe d'habitants de Solesmes au sujet d'incidents qui se seraient produits dans cette localité à l'occasion des fêtes du carnaval.

Le 8 juillet le ministre de l'intérieur nous a fait connaître que les incidents que nous lui signalions avaient fait l'objet de procès-verbaux et que le tribunal de simple police n'avait cru devoir prononcer contre les délinquants que de légères peines d'amende, les bagarres dont ils étaient responsables ayant été de peu d'importance.

Toulet (L'internement de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 851) l'analyse de notre intervention relative à l'internement de M. Toulet.

Le 3 juin le ministre de l'intérieur nous fait savoir que M. Toulet ayant adressé au tribunal de Figeac une demande tendant à la cessation de sa séquestration, il estimait qu'il y avait lieu de surseoir à l'examen des réclamations de M. Toulet jusqu'à ce que la juridiction compétente ait statué.

Trinquier. — Voir : Mélando.

Expulsions

Mirallès (L'expulsion de M.). — Le 8 juillet nous avons demandé au ministre de l'intérieur de bien vouloir faire rapporter un arrêté d'expulsion qui a frappé M. Mirallès, sujet espagnol, le 7 décembre 1909. M. Mirallès fut expulsé à la suite d'une condamnation à deux mois de prison pour outrage public à la pudeur. C'est un bon travailleur qui subvient aux besoins de ses parents.

Police des Mœurs

Féquant (Le cas de M.). — Le 8 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur M. Féquant, condamné à 4 mois de prison, 100 francs d'amende et 5 ans d'interdiction de séjour pour vagabondage spécial, par jugement du tribunal correctionnel de la Seine en date du 17 février 1909. M. Féquant aurait été victime de la rancune d'un agent des mœurs; il demande la remise de l'interdiction de séjour. Sa famille est des plus honorables et sa situation est aisée.

JUSTICE*Assistance judiciaire*

Bourliaud (Le cas de). — Le 5 juillet nous avons appelé l'attention du président de la 4^e chambre du tribunal civil de la Seine sur M. Bourliaud, demeurant à Ajain (Creuse) qui a été victime d'un accident le 1^{er} juillet 1909 et qui a introduit, avec le bénéfice de l'assistance judiciaire, une action en responsabilité actuellement pendante devant la 4^e chambre.

M. Bourliaud est dans une situation très précaire et demande une prompt solution de son affaire.

Daveau (La demande d'assistance judiciaire de M.). — Le 20 juillet nous avons appelé l'attention du procureur de la République sur M. Daveau, demeurant à Paris, qui demande qu'une décision du bureau de première instance qui lui a refusé l'assistance judiciaire soit déférée au bureau établi près la cour d'appel.

M. Daveau désire poursuivre un huissier qui aurait saisi chez lui des objets mobiliers que la loi déclare insaisissables. Sa situation pécuniaire est précaire; il a deux enfants à sa charge.

Izabel (La demande d'assistance judiciaire de M.). — Le 30 juin nous avons signalé au ministre de la justice le cas de M. Izabel et de sa sœur qui ont adressé, il y a environ trois mois, une demande d'assistance judiciaire au procureur de la République de la Seine et qui n'ont pas encore obtenu de réponse.

Mainguy (La demande d'assistance judiciaire de Mlle). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 913) l'exposé de la plainte de Mlle Mainguy qui demandait le renvoi devant le bureau établi près la cour d'appel de la décision qui lui a refusé l'assistance judiciaire pour plaider contre un déménageur dont elle aurait eu à se plaindre.

Le procureur de la République nous a informés le 18 juin qu'après avoir procédé à une enquête il s'était heurté aux dispositions formelles de l'article 103 du code de commerce aux termes duquel les réclamations contre les transporteurs, à raison des avaries ou pertes partielles des objets à lui confiés, doivent être formulées dans les trois jours de la réception desdits objets. La réclamation des plaignantes n'ayant été formulée qu'un mois après leur déménagement, il est impossible de faire modifier la décision de rejet d'assistance judiciaire.

Divers

Bernard (L'arrestation de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 404) le compte rendu de notre intervention relative à l'arrestation de M. Bernard.

Le 4 avril le ministre de la justice nous a fait connaître que l'enquête a démontré que la plainte de M. Bernard ne reposait sur aucun fondement sérieux et qu'en conséquence elle n'avait été susceptible d'aucune suite.

Brunier (La requête de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 836) l'exposé de la plainte de M. Brunier.

Le 23 juin le ministre de la justice nous a fait savoir qu'étant donné les difficultés que présente l'action intentée par M. Brunier aucun retard n'était imputable au tribunal de Nice.

Calot (La requête des frères). — Le 13 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur la demande en revision qui a été formée par MM. Calot frères, d'Epinal, condamnés par la cour d'appel de Nancy à huit mois de prison pour coups et blessures. L'examen du dossier des frères Calot présente des circonstances, — notamment la rétractation de témoins, — qui appellent une enquête particulièrement attentive.

Chamoux (La mort de M.). — Le 30 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur la plainte de M. Chamoux dont le fils, embarqué à Bône, le 28 septembre 1909, sur la « Ville de Naples », fut, à bord de ce paquebot, blessé par une pierre lancée du rivage et succomba aux suite de cette blessure.

Une enquête judiciaire fut ouverte pour rechercher l'auteur du crime. Le père de M. Chamoux désirerait savoir si elle a abouti.

Comiti (La plainte de Mme veuve). — Le 30 juin nous avons transmis et recommandé à l'attention du ministre de la justice, en vue d'une enquête, une plainte de Mme veuve Comiti tendant à obtenir une information ou des poursuites disciplinaires contre un notaire de Privas (Ardèche).

Dubois (La réclamation de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 404) le compte rendu de notre intervention relative au traitement de M. Dubois, secrétaire du conseil des prud'hommes de Lens.

Le 20 avril le ministre de la justice nous a répondu en ces termes :

Paris, le 20 avril 1910.

Monsieur le député et cher collègue,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur M. H. Dubois, secrétaire du conseil des prud'hommes de Lens, qui sollicite la fixation du chiffre de son traitement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le traitement de ce secrétaire a été fixé à 800 francs par décret du 1^{er} avril 1910.

Agréés, etc.

Le garde des sceaux, ministre de la justice.

Par autorisation :

Le conseiller d'Etat
directeur des affaires civiles et du sceau,

LE CHERBONNIER.

Grimaud (La condamnation de M.). — Le 13 juillet nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur M. Grimaud, condamné à cinq ans de réclusion, pour vol qualifié, qui demande l'annulation de l'arrêt qui l'a frappé en raison de la composition irrégulière du jury.

Lévy (La condamnation de M.). — On se souvient (Voir *Bulletin officiel*, pages 463 et 661) que sur notre intervention, ce vieillard avait été gracié de la peine de prison à laquelle il avait été condamné, à charge pour lui de payer, dans le délai d'un mois, la somme de trois cents francs.

M. Lévy n'ayant pu s'acquitter de cette obligation vient d'être invité à se constituer prisonnier. Il s'engage à payer immédiatement la somme de cent francs et demande un délai pour le complément. Le 23 juin nous recommandons cette requête au ministre de la justice et le 25 juillet nous lui demandons de nouveau de bien vouloir examiner avec bienveillance le cas de M. Lévy.

Maresch (La demande de Mme). — On se souvient qu'à la suite de notre intervention relative au transfert du jeune Maresch de la maison centrale de Melun à la maison centrale de Nîmes, afin de le rapprocher de sa mère, le ministre de l'intérieur nous avait informés que la nature de la condamnation de ce jeune homme ne permettait pas ce transfert (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 1398, et 1911, pages 36 et 264).

Le 29 juin nous sommes intervenus de nouveau en faveur de ce jeune homme, en transmettant au ministre de la justice une supplique par laquelle Mme Maresch sollicite la grâce de son fils. Nous demandons en outre, au cas où la grâce ne serait pas accordée, s'il ne serait pas possible de transformer la peine de réclusion de ce condamné en peine d'emprisonnement, ce qui permettrait de le transférer à la maison centrale de Nîmes.

Saint-Martin (Le cas de Mme). — Le 30 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur le cas de Mme Saint-Martin dont le mari est mort accidentellement, le 24 septembre 1888, dans la commune de Palleville-les-Touzeilles (Tarn). L'acte de décès a été omis et, depuis lors, Mme Saint-Martin n'a pu obtenir la rectification des registres de l'état civil de cette commune.

Seynave (La requête de M.). — Le 24 juin nous avons appelé l'attention du ministre de la justice sur M. H. Seynave, condamné le 25 août 1909 par la cour d'appel de Douai, à une année de prison et à la relégation pour vol. M. Seynave sollicite une mesure gracieuse.

Les renseignements qui nous sont parvenus sur ce condamné témoignent qu'il fut un ouvrier assidu et de bonne conduite.

Sutter (La requête de M.). — Le 30 juin nous avons recommandé au ministre de la justice la demande de remise de peine de M. Sutter, condamné à vingt-six mois de prison pour délit de chasse et détenu à la maison d'arrêt de Rouen.

La misère seule a conduit M. Sutter à commettre le délit qui l'a fait condamner; il est père de deux enfants qui ont besoin de son aide.

Peine de mort

Liabeuf (La condamnation à mort de). — On a lu le texte de la lettre que nous avons adressée au président de la République en faveur de la grâce du condamné à mort Liabeuf ainsi que la résolution votée par le Comité Central dans sa séance du 23 mai. (Voir *Bulletin officiel*, pages 857 et 926).

Malgré les nombreuses demandes qui ont été faites de toutes parts en faveur du condamné Liabeuf, il a été exécuté le 18 juillet.

Voici le texte de la lettre qu'il a adressée à sa mère avant son exécution :

Pauvre maman,

La Santé, 1^{er} juillet.

Ma dernière heure étant arrivée, je te laisse une meche de cheveux et te demande pardon. Mais rassure-toi, je ne suis par mon crime qu'une victime de la police des mœurs, et que même maintenant au moment où je pars sur l'échafaud, ça ne sera pas toujours ça qui fera de moi que j'aurai été un souteneur.

Je termine donc, chère maman, en te demandant encore pardon, ainsi qu'au tonton et à mon frère. Adieu, car l'on m'attend, et je sais que tu pardonneras à ton pauvre enfant, qui est une victime des dépositions mensongères des agents des mœurs.

LIABEUF.

MARINE

Dubern (Le cas de Mme veuve). — Sur l'intervention de la section d'Aumont (Lozère), Mme Dubern, veuve d'un inscrit maritime, a été proposée par l'administrateur de l'inscription maritime pour un secours annuel de 100 francs. M. Dubern ne réunissait pas au jour de son décès le temps de navigation nécessaire pour que sa veuve ait droit à une pension proportionnelle.

Lambert (Le cas de M. Jean). — Le 7 juillet, nous avons appelé l'attention du ministre de la marine sur M. Jean Lambert, demeurant à Gujan-Mestras (Gironde), qui sollicite depuis 1899 la concession d'un terrain riverain sur le bassin d'Arcachon, dans le but d'y créer un parc à huttes. M. Lambert a à son actif des services militaires qui semblent devoir lui constituer un droit à cette concession. Il a été fait prisonnier en 1870; il est pensionné de la Société des vétérans de terre et de mer et il est titulaire de la médaille de sauvetage de 2^e classe.

Le 15 juillet, le ministre de la marine nous a fait savoir qu'il avait fait étudier, par une commission spéciale, la révision des réglemens qui régissent les concessions de cette nature, afin de les rendre plus clairs, plus équitables et moins arbitraires. Le projet établi par cette commission est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat et fera probablement, l'objet d'un prochain décret. Dans ces conditions, l'attribution de toute nouvelle concession a été suspendue.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Conil (La demande de M.). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, pages 44, 279 et 927) le compte rendu de nos interventions en faveur de M. Conil qui désirait être nommé courrier-convoyeur à Marseille.

Le 18 juin le ministre des postes nous a fait connaître

que o
les t

Co

Le 15

minis

adres

Dome

privé

d'acce

la mu

la fin

rêts.

Dev

On a l

de not

de M.

Le

qu'il f

ville.

Fac

tuation

des po

J'ai l'

facteurs

facteur

Ces a

jour, sa

gratific

vice sui

fait que

cette ca

jours, a

Voici pr

pas ven

Je sa

comme

laire du

soat dis

la légit

dans ce

de l'app

que ce poste venait d'être attribué à un sous-agent dont les titres primaient ceux de M. Conil.

Corent (Le bureau téléphonique de la commune de). — Le 19 juillet nous avons transmis et recommandé au ministre des travaux publics une requête qui nous a été adressée par le maire de la commune de Corent (Puy-de-Dôme). Cette commune se trouve, depuis près d'un an, privée du téléphone, par suite du refus de l'administration d'accepter comme gérante, une personne présentée par la municipalité. Les habitants demandent avec instance la fin d'un état de choses qui les lèse dans leurs intérêts.

Deville (La mise en disponibilité de M. Jean-Marie). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 860) le compte rendu de notre intervention relative à la mise en disponibilité de M. J.-M. Deville.

Le 13 juin le ministre des postes nous a informés qu'il faisait procéder à l'examen de la demande de M. Deville.

Facteurs auxiliaires des Postes de Paris (La situation des). Le 24 juin nous avons adressé au ministre des postes la lettre suivante :

Paris, le 24 juin 1910.

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les facteurs auxiliaires de Paris et en particulier sur M. Renaud, facteur auxiliaire au bureau 21.

Ces agents ne gagnent que 83 fr. 25 par mois, soit 2 fr. 77 par jour, sans aucune indemnité de chaussure ou de logement, ni gratifications : cependant ils assurent régulièrement un service suivi, de la même façon et dans les mêmes conditions de fait que les titulaires. Il y a quelque temps le passage dans cette catégorie était très court, au minimum après quinze jours, au maximum après trois mois, ils étaient titularisés. Voici près d'un an que M. Renaud a été nommé, et il ne voit pas venir le moment où il sera commissionné.

Je sais que cette situation, que vous jugerez anormale comme moi, je n'en doute pas, est consécutive à la loi militaire du 24 mars 1905 : tous les emplois de facteurs titulaires sont distribués aux anciens sous-officiers. Je ne crois pas que la légitime plainte des auxiliaires trouve une justification dans ce fait que leur mauvaise situation est la conséquence de l'application d'une loi : il appartient, en effet, à l'adminis-

tration soit de ne plus nommer à des emplois qui ne mènent à rien, contrairement à l'espoir que chaque auxiliaire a légitimement au moment de sa nomination, soit de demander le remaniement de la loi de 1905. Ce ne serait que justice de réserver une partie, un quart par exemple, des emplois vacants de titulaires aux auxiliaires.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous serez frappé de cette situation et que vous voudrez bien l'examiner de près en vue de l'améliorer pour le plus grand avantage du service lui-même.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Guillemin (La situation de M.). — Le 30 juin nous avons rappelé à l'attention du ministre des postes la requête formulée par M. Guillemin en vue d'obtenir un secours qui lui permette de rembourser à l'administration les sommes qui lui ont été dérobées alors qu'il était receveur des postes à Septmoncel (Jura) (Voir *Bulletin officiel* 1909, page 672).

Lemaire (Le cas de M.). — Le 27 juin nous avons signalé à l'attention du ministre des postes le cas du jeune Lemaire.

Désireux d'entrer en qualité d'aide dans un bureau de postes, ce jeune homme, âgé de 16 ans 1/2, a été l'objet, de la part de deux médecins de deux certificats différents ; l'un le considérant comme impropre à un travail de bureau en raison d'une défectuosité de la vue, et le second, attestant qu'il peut, sans inconvénient, se livrer à un travail nécessitant une attention soutenue de la vue.

Nous demandons au ministre des postes de bien vouloir ordonner une contre-visite.

Renaud (Voir : Facteurs auxiliaires).

Sauvage (Le cas de M.). — Le 23 juillet nous avons adressé au ministre des postes la lettre suivante :

Paris, le 23 juillet 1910.

Monsieur le ministre,
J'ai l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants à la demande de la section de Saint-Quentin (Aisne) de la Ligue des Droits de l'Homme.

A la veille des dernières élections législatives le directeur départemental des P. T. T. de l'Aisne, M. Etiennot, fit circuler, dans les divers services, la note ci-après :

« Circulaire N° 27.

Laon, le 7 avril 1910.

A l'occasion des élections législatives je recommande au personnel d'observer la plus stricte neutralité et de ne se livrer à aucune manifestation extérieure de nature à donner lieu à des critiques justifiées.

« La présente circulaire me sera renvoyée après visa.

« Le directeur : ETIENNOT. »

L'ouvrier commissionné Sauvage fit précéder son visa de cette phrase : « En dehors du service je garde ma liberté de citoyen. »

Cette phrase fut l'occasion d'une correspondance administrative entre M. Etiennot et M. Sauvage. Je prends la liberté d'en mettre les copies sous vos yeux.

« Laon, le 16 avril 1910.

« La note circulaire ci-jointe ne comportait qu'un simple visa. Je vous prie de me faire connaître pour quels motifs vous avez cru devoir ajouter à votre signature une remarque contraire aux convenances et dénotant un état d'esprit frondeur, que je ne saurais tolérer sous aucun prétexte.

« Le Directeur : ETIENNOT. »

« Saint-Quentin, le 20 avril 1910.

« Monsieur le directeur, le motif de la remarque faite avant mon visa dans la circulaire ci-contre est celui d'accepter à tout égard d'être aussi correct que possible dans le service mais qu'en dehors j'entends rester libre et responsable de mes actes.

« L'ouvrier : SAUVAGE. »

« Laon, le 25 avril.

« Dans sa réponse, M. Sauvage oublie, avec intention je le suppose, de présenter les justifications qui lui sont réclamées en ce qui concerne sa réponse insolite, objet du présent procès-verbal.

« Je l'invite à me fournir des explications catégoriques sur ce point.

« Le directeur : ETIENNOT. »

« Saint-Quentin, le 27 avril.

« Dans ma réponse du 20 courant, je vous ai exprimé la façon dont j'entendais respecter la teneur de la circulaire ci-contre, cela doit être suffisant pour démontrer que toute autre explication à ce sujet tombe d'elle-même.

« L'ouvrier : SAUVAGE. »

« Laon, le 2 mai 1910.

« M. Sauvage est ouvrier commissionné des lignes T. A ce titre il est placé sous mon autorité et doit fournir toutes explications utiles au sujet d'un fait touchant la discipline. »

« Le présent P. V. n'a d'ailleurs d'autre but que de redresser l'inconvenance de la mention insérée sur la note ci-jointe. J'invite donc une dernière fois M. Sauvage à faire à ladite connaître les raisons pour lesquelles il a cru devoir répondre note par une incorrection.

« Le directeur : ET ENNOT. »

« Saint-Quentin, le 6 mai.

« En réponse au P. V. ci-dessus, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai nullement l'intention de discuter ici la rédaction de la circulaire ci-contre, je l'ai signée avec la mention que j'ai cru devoir y apporter, elle m'est imposée, je l'accepte dans une certaine mesure, et contrairement à ce que me prête M. le directeur, je n'ai aucunement l'intention pour cela d'enfreindre la discipline.

« L'ouvrier : SAUVAGE. »

« Laon, le 14 mai 1910.

« M. Sauvage, qui devait se borner au même titre que tous ses collègues, à viser la circulaire ci-jointe, y a trouvé ce qu'elle ne contenait pas et a cru devoir la compléter par une déclaration de principe que personne ne songe à contester.

« Invité à s'expliquer, M. Sauvage n'a pu le faire, et si son inconvenance dans ses diverses réponses est indiscutable, les résultats de la présente information n'ont guère contribué à mettre en relief ses qualités. Je lui adresse, en conséquence, de sévères observations dont il sera gardé note à son dossier de personnel et je l'invite dorénavant à réserver son appréciation dans des circonstances analogues.

« Renvoi après visa.

« Le directeur : ETIENNOT. »

« Saint-Quentin, le 20 mai.

« Je ne peux accepter les conclusions qui me sont adressées ci-dessus et je les réfute en répondant que du moment où la circulaire ci-contre nous traçait une ligne de conduite que nous devons suivre, il a été bon d'être logique en faisant savoir qu'il ne devait pas y avoir d'équivoque. C'est ce que j'ai fait en toute loyauté, et précisément dans un passage que je me permets de vous souligner, pour affirmer ce que je vous ai avancé.

« Or, pourquoi ces sévères observations devant être considérées à mon dossier et ces recommandations pour l'avenir? Parce que trop loyal, vous croyez devoir m'évincer, je veux espérer qu'il n'en sera pas ainsi et que vous me rendrez justice en annulant cette affaire.

« L'ouvrier : SAUVAGE. »

« Laon, le 27 mai 1910.

« Les sévères observations adressées le 14 mai courant à l'ouvrier commissionné Sauvage ne paraissant avoir eu pour résultat que de l'entraîner dans une nouvelle discussion dont l'incorrection est plus accentuée que celle des diverses réponses insérées au présent P. V., j'inilige à M. Sauvage la peine de l'avertissement.

« Je l'informe, en outre, que je n'hésiterai pas à le suspendre des fonctions s'il persiste dans sa manière de faire et si j'ai encore à relever à sa charge la moindre inconvenance.

« Renvoi urgent après visa.

« Le directeur : ETIENNOT. »

La circulaire de M. Etiennot n'est pas à l'abri de la critique : trop brève, elle apparaît moins comme un appel à la prudence que comme un conseil d'abstention. C'est évidemment dans ce dernier sens qu'elle a été comprise par l'ouvrier Sauvage « la plus étroite neutralité », « ne se livrer à aucune manifestation extérieure », ces phrases ne veulent-elles pas dire en effet : « Ne prenez pas parti, n'allez pas dans les réunions publiques, n'adhérez à aucun groupement militant temporaire ou permanent, ne discutez pas dans les cafés, n'envoyez pas votre obole aux comités, aux journaux qui défendent vos opinions, vos intérêts ? » Sans doute M. Etiennot a ajouté « de nature à donner lieu à des critiques justifiées ». Mais est-ce que toute participation aux élections contraire au programme du député de la majorité locale ne sera pas trop facilement interprétée comme une faute ? En fait, est-ce l'attitude ou l'opinion du fonctionnaire qui donnera prise aux critiques ? Toute opinion hostile aux élus sera mal interprétée : voilà le principe. Nous avons tous assez l'expérience de ces sortes d'affaires pour comprendre que ce n'est pas l'attitude qui sera surveillée, mais l'opinion.

La première note de M. Sauvage est-elle grossière ? Elle est brève ; brève aussi avait été la circulaire de M. Etiennot. Les réponses suivantes de M. Sauvage sont polies, quant aux observations de M. Etiennot, elles ont un ton qui n'est évidemment pas en rapport avec les faits qu'il reprochait à son modeste subordonné ; qu'eût-il donc écrit si au lieu d'être un peu fruste la note de M. Sauvage avait été grossière ? Comme le font remarquer mes collègues de Saint-Quentin : « Si M. Sauvage a commis (au point de vue administratif) la légère faute de soulever une atteinte à sa liberté, ses réponses sont correctes : c'est tout ce qu'on peut exiger d'un ouvrier manuel qui ne peut avoir ni l'instruction, ni l'éducation d'un gros fonctionnaire.

Est-ce qu'un chef bienveillant, un homme d'esprit large n'eût pas plutôt rédigé une note explicative ? Il est évident, d'après toute la correspondance, que M. Sauvage n'est pas un agent indiscipliné. C'est un agent qui a le sentiment très vif

de sa dignité civique. Aussi tout a fait déplacés, à mon avis, sont les blâmes virulents et violents du directeur qui s'est jugé bien à tort outragé : tout au plus a-t-il été mal compris, encore qu'il soit difficile de voir jusqu'où il a cru opportun de donner à ses subordonnés un conseil de prudence électorale qui ressemblait trop à un ordre d'abstention civique.

Je me résume : M. Etiennot a rédigé une note trop brève qui ne pouvait que difficilement être bien comprise. De plus, elle appelait une réserve : cette réserve, M. Sauvage l'a faite. Je crois qu'il a bien fait, en la circonstance, même s'il s'est mépris au fond ; et je crois aussi que nous ne devons pas regretter qu'un fonctionnaire, qui a tant de motifs matériels, hélas ! d'oublier qu'il a une raison indépendante et des droits de citoyen, ait marqué les limites des obligations que l'Etat est en droit de lui imposer.

Je vous aurai la plus vive gratitude, monsieur le ministre, de vouloir bien me faire connaître si vous n'estimez pas qu'il y a lieu de relever M. Sauvage des sanctions disciplinaires qui lui ont été infligées avec plus de sévérité que d'a propos.

Veuillez agréer, etc.

Le président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ.

Verwaerde (Le cas de M.). — Le 17 juin nous avons, sur la demande du syndicat national des sous-agents des postes, télégraphes et téléphones, appelé l'attention du ministre des postes sur M. Verwaerde, sous-chef facteur à Dunkerque.

Ayant fait, à la suite d'une vacance, une demande pour passer chef, M. Verwaerde se vit, contrairement à l'article 4196 de l'instruction générale, préférer un simple facteur. Cette décision arbitraire serait la conséquence de l'adhésion de M. Verwaerde au syndicat local des postes, télégraphes et téléphones.

TRAVAIL

Repos hebdomadaire (L'application de la loi sur le). — On a lu (Voir *Bulletin officiel*, page 862) l'analyse de notre intervention relative à l'application de la loi sur le repos hebdomadaire dans les laiteries des Charentes.

Le 4 juin l'inspecteur divisionnaire du travail nous a fait savoir qu'il avait prescrit le contrôle des laiteries industrielles, les seules soumises à la loi du 13 juillet 1906, et qu'il ne manquerait pas de nous faire connaître le résultat de ces visites.

Le 28 juin il nous adressait la lettre suivante :

Bordeaux, le 28 juin 1910.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur, comme suite à ma lettre du 4 juin courant, de vous informer qu'il est exact que le repos n'a pas été pratiqué conformément à la loi dans les coopératives de Tounay-Boulonne et autres laiteries coopératives de la Charente-Inférieure.

Les gérants de ces établissements ont invoqué la durée du travail qui commence à 7 heures du matin et se termine tous les jours à deux heures du soir à Tounay-Boulonne et à 6 heures du matin pour se terminer à midi à Courçon.

Des instructions ont été données pour que satisfaction soit donnée à la loi du 13 juillet 1906 et des poursuites seront provoquées contre les réfractaires qui ne s'y conformeraient pas à l'avenir.

Veuillez agréer, etc.

L'inspecteur divisionnaire,
(Illisible).

TRAVAUX PUBLICS

Brajeul (Le cas de M.). — Le 24 juin nous avons appelé l'attention du ministre des travaux publics sur le cas de M. Brajeul.

M. Brajeul, chef de gare intérimaire à La Roche-sur-Yon, vient d'être mis en demeure, par l'administration du réseau de l'Etat, de faire venir sa famille dans cette résidence et de l'y installer.

Plusieurs raisons très sérieuses de famille et de santé s'opposent à cette installation. M. Brajeul a cependant été puni du fait de la non observation de cette prescription de trois punitions dont la dernière, un blâme du chef de service, aura pour objet de lui supprimer : 1° tout droit à l'avancement ; 2° tout droit aux primes de fin d'année.

M. Brajeul compte 25 ans de bons services.

Nous demandons au ministre des travaux publics de bien vouloir nous donner quelques explications au sujet de cet ordre de la compagnie qui, touchant un fait d'ordre privé, ne semble pas admissible.

Fortier (Le cas de M.). — Le 25 juin nous avons signalé au ministre des travaux publics, conformément

au désir de la section de Dieppe, le cas de M. Fortier, maître de port.

M. Fortier, ayant été en 1907 appelé à bénéficier du décret du 18 juin 1907 qui avait pour but de relever les traitements des fonctionnaires de sa catégorie dans la mesure où le permettaient les disponibilités budgétaires, n'obtint pas le bénéfice de ce même décret au moment de sa nomination à la première classe. Il semble bien que l'application du décret de 1907 doive constituer un droit pour l'agent qui en a bénéficié une première fois.

Gros (Le déplacement d'office de M.). — Le 24 juin, conformément à la demande de la section de Pauillac, nous avons appelé l'attention du ministre des travaux publics sur M. Gros, agent-voyer cantonal, menacé d'un déplacement d'office pour des motifs étrangers au service. Des candidats contre lesquels il a lutté aux dernières élections seraient intervenus en vue de ce déplacement.

Le 7 juillet le ministre des travaux publics nous a fait savoir qu'il avait transmis notre communication au préfet de la Gironde sous la direction de qui se trouve M. Gros.

Rousset (Le changement d'office de M.). — Le 23 juin nous avons appelé l'attention du ministre des travaux publics sur la requête qui lui a été adressée par la section de Chirac-le-Monastier (Lozère) en faveur de M. Rousset, courrier auxiliaire au chemin de fer de Monastier-Marvejols à Chirac.

M. Rousset vient d'être victime, après vingt-six ans de service dans la même localité d'un changement d'office qui constitue pour lui une déchéance morale et une peine disciplinaire, ainsi qu'une grave diminution de traitement : de 936 francs il tombe à 410 francs.

Nous demandons, avec la section de Chirac-le-Monastier, le retrait de cette mesure qui frappe un vieil agent qui a quatre enfants à sa charge.

Communications des Fédérations

Alger. — 12 juin.

La fédération approuve les démarches du Comité Central tendant à obtenir la grâce de Liabeuf.

Gironde. — 13 juin.

La fédération engage le Comité Central à intervenir auprès du Président de la République en faveur de la grâce de Liabeuf.

Saône-et-Loire. — 3 avril.

I. — La fédération adopte, en principe, la représentation proportionnelle.

II. — Elle adopte la motion du Comité Central en faveur de l'arbitrage international obligatoire.

MM. Pierre Quillard, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme, et Georges Lévy, président de la section d'Oullins ont fait une conférence qui a terminé le Congrès.

Seine. — Paris. — 23 mai.

I. — La fédération émet un vœu en faveur de la suppression de la police des mœurs.

II. — Elle proteste contre la condamnation à mort de Liabeuf.

Communications des Sections

Article 15 des statuts de la Ligue des Droits de l'Homme. — Les sections organisent l'action locale d'après les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des présents statuts. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre les idées démocratiques de justice et de liberté.

Article 16. — Les sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation.

Alfortville (Seine). — 21 juin.

La section remercie toutes les sections qui ont bien voulu participer à la souscription qu'elle avait ouverte en faveur des inondés.

Amiens (Somme). — 17 juin.

I. — A l'issue d'une conférence de M. le Dr L. Lacomme sur : « La police des mœurs », la section a adopté une résolution en faveur de la suppression de cette institution.

II. — La section s'associe au Comité Central pour demander la commutation de la peine de Liabeuf.

Angers (Maine-et-Loire). — 19 mai.

La section, regrettant l'éloignement du Parlement de M. Francis de Pressensé — éloignement qu'elle espère n'être que momentané — lui adresse l'expression de son affectueuse estime.

Arbresle (Rhône). — 3 juin.

La section repousse le projet d'augmentation de la cotisation annuelle.

Asnières (Seine). — 5 juin.

I. — La section demande une sanction sévère pour l'arrestation arbitraire de Mlle Cadet-Labie par les agents des mœurs.

II. — Elle émet un vœu en faveur de l'arbitrage international.

III. — Elle émet un vœu en faveur de la représentation proportionnelle.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la lutte contre l'alcooolisme.

V. — Elle émet un vœu en faveur de l'indépendance de la Finlande.

Attigny (Ardennes). — 6 mars.

M. le Dr Doizy, membre du Comité Central, a fait une conférence sur : « La Ligue des Droits de l'Homme ».

Auriol (Bouches-du-Rhône). — 21 juin.

I. — La section émet un vœu en faveur de la suppression de la police des mœurs.

II. — Elle émet le vœu que Liabeuf soit gracié.

III. — Elle émet le vœu que soient simplifiées les formalités judiciaires.

IV. — Elle émet le vœu que soient réduits les frais de justice.

Beaucourt (Haut-Rhin). — 4 juin.

M. Jeand'heur, inspecteur de l'assistance publique à Belfort, a fait une conférence sur ce sujet : « Sept années à la Côte d'Ivoire : historique, économie politique, mœurs et coutumes des indigènes ».

Bedous (Basses-Pyrénées). — 22 mai.

Après une conférence de M. Chalon sur : « L'église et l'école à travers l'histoire », la section a émis le vœu qu'il soit créé des caisses des écoles destinées à permettre aux enfants des familles nécessiteuses de fréquenter les classes.

Bégadan (Gironde). — 5 juin.

La section regrettant la non réélection de M. Francis de Pressensé, lui adresse l'assurance de son dévouement.

Blois (Loir-et-Cher). — 22 mai.

I. — La section émet un vœu en faveur de la modification du chapitre IV de l'article 77 du code civil.

II. — Elle renouvelle ses vœux relatifs : 1° à la nomination des magistrats ; 2° à la nomination des fonctionnaires ; 3° à l'augmentation des dépenses budgétaires par le Parlement.

Bois-Colombes (Seine). — 19 juillet.

La section proteste contre la manœuvre des radicaux lors des dernières élections dans la 2^e circonscription du 15^e arrondissement et assure M. Francis de Pressensé de sa profonde sympathie.

Boulogne-Billancourt (Seine). — 13 juin.

I. — La section, indignée de l'arrestation de Mlle Cadet-Labie, demande la suppression de la police des mœurs.

II. — Elle proteste contre la condamnation de Gustave Hervé.

III. — Elle proteste contre la condamnation à mort de Liabeuf et demande sa grâce.

Charenton-Saint-Maurice (Seine). — 1^{er} juin.

La section émet le vœu que le Comité Central, en vue de diminuer ses dépenses : 1° réforme le *Bulletin officiel* ; 2° s'abstienne de démarches au sujet d'affaires par avance non recevables.

— 6 juillet.

I. — La section proteste avec énergie contre l'exécution de Liabeuf.

II. — Elle émet un vœu en faveur de la suppression des compagnies de discipline.

III. — Elle repousse le principe de l'augmentation de la cotisation.

Cognac (Charente). — 11 juin.

I. — La section accepte Paris et la date des 30, 31 octobre et 1^{er} novembre pour le Congrès de 1910.

II. — Elle émet le vœu que les congrès annuels soient maintenus.

III. — Elle se prononce contre l'augmentation de la cotisation.

IV. — Elle émet le vœu que la liquidation de la pension de retraite des fonctionnaires ne puisse dépasser 3 mois à partir de la cessation des fonctions.

Cravant (Yonne). — 5 juin.

La section repousse les propositions du Comité Central relatives à l'augmentation et à la perception des cotisations.

Elne (Pyrénées-Orientales). — 10 juillet.

I. — La section demande la mise en vigueur de la loi sur les retraites ouvrières à partir de 1914.

II. — Elle émet le vœu que le ministère Briand persévère dans la voie des réformes démocratiques.

Fraize (Vosges). — 24 juin.

La section émet le vœu, si l'augmentation de la cotisation est adoptée, que le *Bulletin officiel* soit adressé gratuitement à tous les adhérents.

Garches (Seine-et-Oise). — 7 juillet.

La section renouvelle son vœu relatif à la suppression de la police des mœurs.

Givet (Ardennes). — 13 mars.

La section émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement.

Haïphong (Tonkin). — 15 mai.

La section a fondé un *Bulletin*, mensuel et gratuit, dont le premier numéro a paru le 15 mai.

Hommes (Indre-et-Loire). — 12 juin.

I. — La section demande que la cotisation soit maintenue à 2 fr. et que le Comité Central en touche les deux tiers.

II. — Elle émet le vœu que le Congrès se réunisse à Paris, les 30, 31 octobre et 1^{er} novembre 1910.

III. — Elle croit préférable de ne réunir le Congrès que tous les deux ans.

IV. — Elle se prononce contre la prolongation du mandat des députés.

Ile d'Yeu (Vendée). — 8 mai.

I. — La section émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement à tous les degrés.

II. — Elle demande la suppression des manifestations du culte en dehors des églises.

III. — Elle émet le vœu que les gardiens de phare soient admis à la retraite à l'âge de 55 ans et qu'ils soient rattachés au ministère de la marine.

Levallois-Perret (Seine). — 9 juin.

A l'issue d'une conférence de M. Willm, avocat, sur « La liberté individuelle et la police des mœurs », la section demande la suppression de la police des mœurs; elle demande également la grâce de Liabeuf.

Lisieux (Calvados). — 14 juin.

I. — La section demande que le prochain Congrès se réunisse, comme le précédent l'avait décidé, au Havre.

II. — Elle repousse l'augmentation de la cotisation proposée par le Comité Central.

III. — Elle repousse également la perception par le Comité Central des cotisations.

IV. — Elle proteste contre la violation des droits de la Finlande.

Mâcon (Saône-et-Loire). — 4 juin.

La section adopte le vœu de la section d'Hanoï en

de la suppression du monopole de l'alcool en Indo-Chine.

Marseille (Bouches-du-Rhône). — 5 mars.

La section émet un vœu en faveur de la nomination de délégués des fonctionnaires de tous ordre ayant droit de relation et de collaboration avec leurs chefs.

Mauves (Loire Intérieure). — 24 juillet.

La section assure M. Francis de Pressensé de son entière sympathie et espère qu'il restera à la tête de la Ligue des Droits de l'Homme pour y défendre la cause des faibles et des opprimés.

Miramas (Bouches-du-Rhône). — 4 juin.

I. — La section envoie ses regrets à M. Francis de Pressensé pour sa non-réélection au Parlement.

II. — Elle émet le vœu que la loi sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère soit rigoureusement appliquée.

III. — Elle demande la rétroactivité de l'art. 9 de la loi du 21 juillet 1909 en faveur des employés de chemin de fer.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la diminution des gros traitements et de la suppression des emplois inutiles.

Monthermé (Ardennes). — 20 mars.

Mlle Melin, vice-présidente du groupe pacifiste des Ardennes, a fait une conférence sur : « Le pacifisme et la Ligue des Droits de l'Homme ».

Montreuil (Seine). — 18 juillet.

La section proteste énergiquement contre l'envoi des zouaves Limon et Lemaitre au bagne militaire des îles d'Oléron pour avoir dit en dehors de la caserne : « Pour rien au monde nous ne tirerons sur des ouvriers en grève ».

Morzine (Haute-Savoie). — 29 mai.

La section émet un vœu en faveur du relèvement de la cotisation à 3 fr. avec abonnement au *Bulletin officiel*.

Orléans (Loiret). — 2 octobre 1909.

La section émet le vœu qu'aucune différence d'équipement ne distingue les soldats du service auxiliaire et que la mention de cette affectation ne soit portée que sur les pièces matricules et le livret restant au corps.

Pantin (Seine). — 2 juin.

I. — La section adopte une résolution en faveur de la suppression de la police des mœurs.

II. — Elle proteste contre le déplacement des instituteurs Bordier et Simon.

III. — Elle émet un vœu en faveur de la grâce de Lia-beuf.

IV. — Elle approuve la décision du Comité Central relative au recouvrement des cotisations par la poste.

Paris. — Section du 3^e arrondissement. — 5 juillet.

La section émue par les irrégularités flagrantes et les évidentes collusions que viennent de faire apparaître les débats du procès Rochette pendant, depuis deux années, devant le tribunal correctionnel de la Seine, estime qu'il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme de faire entendre une énergique protestation contre les iniquités commises dans cette affaire et d'intervenir au besoin, pour que toute la lumière soit faite.

Paris. — Section des quartiers Monnaie-Odéon (6^e arr.). — 14 juin.

I. — La section émet un vœu en faveur de l'étude sérieuse du cas du disciplinaire Rousset.

II. — Elle adopte la résolution du Comité Central en faveur de la Finlande.

Paris. — Quartiers Notre-Dame-des-Champs-Saint-Germain-des-Prés (6^e arr.). — 16 juin.

La section, considérant l'arrestation scandaleuse de Mlle Cadet-Lahie, émet un vœu en faveur de la suppression de la police des mœurs.

Paris. — Section du 13^e arrondissement. — 4 juin.

I. — La section adopte le projet de modification de l'art 6 des statuts proposée par la section de Bourges.

II. — Le section proteste contre l'assimilation des officiers de réserve à ceux de l'active au point de vue de quart de place sur les chemins de fer.

III. — Elle demande la suppression de la police des mœurs.

— 17 juin.

MM. Victor Basch et Sicard de Plauzoles, membres du Comité Central, ont fait, sous la présidence de M. Paul Dobelle, président de la section, des conférences sur ces sujets : « Le monopole ou la liberté de l'enseignement » et « De l'utilité de la Ligue des Droits de l'Homme. »

Paris. — Section des quartiers Combat-Villelte (19^e arr.). — 13 juin.

La section émet un vœu en faveur de la grâce de Lia-beuf.

Pech-David (Gironde). — 5 juin.

I. — La section demande le remplacement de tous les noms de rues portant ceux de saints par les noms des grands hommes de la République.

II. — Elle demande la suppression des agences matrimoniales.

III. — Elle demande que les alcooliques ne soient pas électeurs.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la protection des peuples opprimés.

V. — Elle demande l'abrogation de la loi sur les syndicats en vue de supprimer les grèves.

VI. — Elle demande la prohibition de l'absinthe.

VII. — Elle demande l'abrogation de la loi Falloux.

VIII. — Elle demande l'interdiction du costume religieux en dehors des cérémonies du culte.

IX. — Elle demande la création d'une « maison de travail » dans chaque département, afin de donner un métier aux orphelins.

X. — Elle demande la suppression des conseils de guerre.

XI. — Elle émet le vœu que soit publié au *Bulletin officiel* le nom des membres ne payant pas leurs cotisations, membres qui devront être rayés de la liste des adhérents.

XII. — Elle approuve le délai de 10 ans exigé par la loi pour la naturalisation des étrangers.

XIII. — Elle se déclare partisan des monopoles d'Etat.

XIV. — Elle demande la publication dans l'*Aurore* de la lettre adressée par Jules Grévy au pape alors qu'il était président de la République.

— 3 juillet.

I. — La section émet un vœu en faveur de l'expulsion des jésuites.

II. — Elle émet un vœu en faveur de la réforme des monopoles existant.

III. — Elle demande l'abrogation ou la réforme de la loi sur les syndicats.

IV. — Elle rend hommage aux organisateurs de la fête de l'Arbre à l'Isle-Adam.

V. — Elle demande l'ajournement de la création des lieutenants de louveterie.

VI. — Elle émet un vœu en faveur du monopole de l'enseignement.

Pithiviers (Loiret). — 10 juillet.

La section émet un vœu en faveur de la création dans les mairies, de registres destinés à recevoir les dernières volontés des citoyens relativement à leurs obsèques.

Pont-de-Veyle (Ain). — 12 juin.

I. — La section demande le maintien de la cotisation à 2 francs.

II. — Elle regrette l'intervention de M. Francis de Pressensé relativement à la condamnation de Liabeuf.

Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône). — 12 juillet.

La section émet un vœu en faveur de la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline.

Sainte-Croix-Vallée-Française (Lozère). — 12 juin.

La section repousse l'augmentation de la cotisation proposée par le Comité Central et émet le vœu que le déficit soit comblé par un appel de fonds.

Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme). — 5 juin.

I. — La section demande la suppression de la police des mœurs.

II. — Elle demande la grâce de Liabeuf.

III. — Elle demande l'abrogation des lois scélérates.

Saint-Florent (Cher). — 9 juillet.

I. — La section émet un vœu en faveur de la liberté de la rue pour les manifestations quelles qu'elles soient.

II. — Elle demande la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline.

III. — Elle émet un vœu en faveur de la défense de l'école laïque.

IV. — Elle émet un vœu en faveur de la gratuité de l'enseignement à tous les degrés.

V. — Elle demande un contrôle sévère des institutions libres qui s'occupent des enfants.

VI. — Elle émet un vœu en faveur du droit syndical des fonctionnaires.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — 19 juin.

I. — La section repousse les propositions du Comité Central relatives à l'augmentation de la cotisation.

II. — Elle émet le vœu que le Congrès de 1910 ait lieu au Havre le 15 août.

Vienne (Isère). — 27 mai.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé rentre bientôt au Parlement.

II. — Elle émet un vœu en faveur d'une réforme de la police des mœurs.

III. — Elle demande la grâce de Liabeuf.

Villeneuve-le-Comte (Seine-et-Marne). — 10 juillet.

I. — La section demande la suppression du mot Dieu dans la formule de serment imposée aux jurés.

II. — Elle demande la suppression de la mention « baptême » dans les carnets des pères de famille.

III. — Elle demande la suppression de l'inamovibilité de magistrats du conseil d'Etat et la réorganisation de cette juridiction sur des bases plus démocratiques.

Mm
be
Bé
Ma
1,
be
ri
La
né
Ar
Gé
Ti
La
2,
na
Pa
Oc
Al
Je
gé
5,
Ar
Pr
re
M
M
J. F.
03
re
Lé
De
03
Vi
Po
ha

Le monument Ferrer

SEPTIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION

(du 1^{er} au 30 avril 1910)

- Mme Paul Sée 20, Albert Cazes 5, Rémy Bédurieux 5, Mlle Marguerite Camiade 1, Mme R. D. 20, Albert Thomas 2, Marie Gill 10, Charles Lafont 20, Mlle Renée Lafont 10, A. D. 1, André Morize 40, Georges Pinget 5, J. Tinel 5, Mme Marie Lafont 5, Mme B. M. 2, Mme L. 10, Fernand Maurette 5, Dr Paul Bruzon 5, Doct. Octave Béliard 5, Alexis Biraben 5, Jean Biraben 5, Eugène Milliès-Lacroix 5, A. E. 5, Doct. Jean Arrous, maire de Prades 5, Mlle Laurens Araud 2, Ch. Maisani, 1^{re} liste par Mlle Lafon..... 204 »
- Frisier 0.25, E. Merson 0.25, Sébastien Camps 1, Cotonat 2, Marie Larrère 1, Camille Braeco 1, Mme Poitevin 0.50, Gabriel Turquin 0.50, René Galifond 1, Germain Abraham 1, Labry 2, Prévot 2, Bruneteau 2, Bertrand 2, Delbos 1, Gambert 1, Barthès 0.50, Farge 2, Vergnes 0.50, Robert 0.50, Bourrel 0.50, Muxart 0.50, Houlié 2, Ollier 1, 2^e liste par Mlle Lafon. 30 50
- R. Carre 1, Lacoste 0.50, F. Poncet 0.50, M. Gérard 1, Digeon 0.50, Gunile 0.50, Bresch 0.50, Israël 0.50, Bancelin 0.50, Mireaux 1, France 0.50, Charvet 0.50, Poirier 1, Vizier 0.50, Pascal 0.50, Sucker 0.50, Delbos 1, Bourriot 0.50, Vivier 0.50, Gallier 0.50, Herrman 0.50, F. Duval 0.50, G. Mathieu 0.50, Le Lavoureux 1, Vigier 0.50, Haas 0.50, H. Chouet

0.25, Bonnet 0.30, E. Perrin 0.50, H. Bartity 0.05, Brassijh 0.50, Debry 0.50, Orient 0.50, Morize 1, Worniser 0.50, 3 ^e liste par Mlle Lafon.....	20 30	Ihaye, Alfred à Fumay 0.50, Molitor Eug. à Monthermé 0.50, Bouché, Joseph à Monthermé 0.30, Delette, Paulin à Monthermé 0.30.....	38 60
Section de L'Escale....	4 »	Section de Philippeville	10 »
Lejeune à Paris.....	2 »	Section de Carcassonne	
Leduc à Santec.....	0 30	5, Sené 0.50, Lamolinaire 0.50, Mahieu 0.30, Cabanis 1, Courtade 0.50, Brousse 0.50, Terrailon 1, Maurel 0.50, Delpech 0.50.....	10 50
Union amicale des Instituteurs et Institutrices du Doubs.....	10 »	Dably, Isidore 0.30, Lésèque, Pierre 0.30, Petit, Amédée 0.30, Vigname, Léon 0.30, Thourin, Michel 0.25, Perrier, Adrien 0.30, Blanchet, Louis 0.30, Dulac, Ant 0.25, Vigneron, Jean 0.30, Javayon, Pierre 0.35, Jardy, Léon 0.30, Aubaulé, Pierre 0.25, Amathieu F. 0.20, Girardon F. 0.30, versé par la section de Ste-Feyre.....	4 30
Journal l'« Humanité »	166 03	Section de Brianon....	34 25
Section de Josselin....	2 »	Section de Novion-Porcien.....	11 »
Section de Challans....	2 »	F. Bordeau 2, Goupy 2, Boittin, Ch. 1, Laiffet 0.50, Marcellot, A. 1, Fortin Ch. 0.50, Penloup 0.50, versé par la sect. de Mayenne....	7 30
Renouard à Plouagat..	2 »	Section de Tours.....	5 »
Laboureur à Paimpol..	0 25	Conseil philosophique Belisaire, à Alger....	10 »
Section de Saint-Affrique.....	13 50	Section de Lamastre..	21 25
Loge « la Libre conscience de Narbonne »	10 »	Section de Saint-Martin Vésubié.....	15 »
Loge « Jean de la Fontaine de Chateau-Thierry ».....	10 »	Section de Sées.....	2 »
Loge « la Solidarité de Médéa ».....	19 »	Section de Clamécly....	10 »
Loge « l'Aurore au XX ^e Siècle de Bizerte »..	10 »	Garboulet 1, Chaumet 1,	
Association fraternelle des instituteurs et institutrices publics et laïques de la Marne	10 »		
Amicale des instituteurs de l'Oise.....	26 63		
Guillou A. à St-Brieuc, Section du Nord des Ardennes 20, Auscher, Paul à Sedan 5, Mélin, Jeanne à Carignan 5, Daumal, Léon à Baulzicourt 1, Bouquet, Charles à Charleville 1, Sommé, Philippe à Révin 1, Porte, Jules à Sedan 1 Robinet, Camille à Hanoigne 1, Martin 1, Duplan Camille, à Monthermé 1, De-	0 25		

Ronzi 0.50, Delorme 0.50, Verdier 0.50, Hertz 1, Billet 0.50, Stehler 0.25, Lormanel 0.50, Fournier 0.50, Alet 0.50, Beau 0.50, versé par la section de Vienne.....	7 25	Loge « le Réveil de l'Orient ».....	50 »
Prudhomme 1, section brestoise L. D. H. 2, Lucas, 0.20, Nicolas 0.20, Roumi 0.20, Dufourd 0.50, Roudaut 0.50, Pochard 3, Loge « Les Amis de Sully » 10, Le Gall J. L. 0.20, Guillou 0.50, Hanauer 0.50, Potin 0.50 Boucher F. Marie 0.50 Le Lorrain 0.50, Masson 0.30, X... 0.10, Bonder 0.50, versé par la section de Brest.....	21 50	Thioulin à Haiphong... 2 50	»
Section de Chalon-sur-Marne.....	20 »	Section de Poitiers... 30 »	»
Ch. Khutin de Vesoul..	0 25	Loge « St-Jean de Jérusalem de Nancy »... 10 »	»
Section de Bellac.....	7 50	Section d'Entraignes... 5 »	»
— de Créon.....	2 »	Amicale Aveyronnaise... 5 »	»
Cléré, Aug. 1, Potdevin, Charles 0.50, Duranté Désiré 0.50, Chauvet, instituteur 0.50 Maille, Clément 1, Blum, Henri 3, Garriguet, Joseph 1, Niel, instituteur 0.50 Curv, Léonce 0.50, par la section de Dieppe... 9 50		Mégy à Porto-Novo... 2 »	»
Alex, à Livry.....	3 25	M'Fara Diaye, Sénégal 5 »	»
Section de Belfort, 2 ^s souscription.....	10 »	Loge « les Pionniers du Niger »..... 10 »	»
Bauzin, à Constantine... 0 50		Amicale Meusienne de St-Mihiel..... 10 »	»
J. Bouchaud, à Bordeaux.....	0 50	Section de Thonon-les-Bains 40, C. Jayet président 2, Baptiste 1, Bret 0.50, Provent 0.50, Lacroix 0.50, Chauche 0.50, Roy 0.50, Lucien Levy 1, Néplaz Paul 0.30, Raynaud 1, versé par la section de Thonon-les-Bains..... 17 80	»
		Section de Mâcon.... 3 75	»
		Ortet, à Laruns..... 1 »	»
		Section de La Rohelle 5 »	»
		Loge « Addis Abbéba, de Paris »..... 22 30	»
		Ballin, à Montdidier... 2 75	»
		Section de Grenoble... 102 50	»
		Magny à Aniverano... 1 »	»
		Section de Saint-Yzan de Soudiac..... 12 »	»
		Loge « Libre-pensée d'Annam..... 5 »	»
		Bieber, à Paris..... 18 »	»
		Bara Diaw, à Konakri. 1 »	»
		Lamothe, à Bayonne... 0 50	»
		Castro J. à Bayonne... 2 »	»
		Saint-Jean..... 1 »	»
		Régnier à Saint-Médard 0 50	»
		Salvat, à Paris..... 0 25	»
		Total de la 7 ^e liste.....	1.430 20
		Listes précédentes... ..	13.031 25
		Total général.....	14.161 45

Errata

Dans la cinquième liste (*Bulletin officiel* n° 10, page 669),

au lieu de :	Section du 2 ^e arrondissement de Paris.....	25
lire :	Souscription faite par M. Bing.....	15
	Section du 2 ^e arrondissement.....	5

Les autres 5 francs étaient destinés et ont été remis à la caisse des victimes de l'inondation.

Dans la sixième liste (*Bulletin officiel* n° 12, page 779),

au lieu de :	J. Gillet, à Beaumont	25
lire :	Souscription faite à Ballon et aux environs	
	par M. Jules Gillet père.....	25

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imprimerie R. LAROCHE,
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09